



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC/EP-51

5 février 2016

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT**

**Cinquante-et-unième réunion
1 – 5 février 2016, Yokohama (Japon)**

Table des matières

	<u>Pages</u>
Rapport du panel d'experts	3
1. Mandat	
2. Composition du panel	
3. Modalités et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées	
5. Constatations d'ordre général et conclusions spécifiques	
6. Expérience d'application du système d'évaluation	
7. Décisions du panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I Mandat du Panel d'experts.....	10
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique	11
Appendice III Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées par le Panel d'Experts	12
Appendice IV Composition du Panel	15
Appendice V Grille de notation retenue dans l'évaluation des propositions de projet et d'avant-projet.....	17
Appendice VI Diagramme de circulation du système de notation par catégories	19
Annexe Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-et-unième Panel d'experts sur chacune des propositions de projet et d'avant- projet	20

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION
TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
(Panel d'Experts)
RAPPORT DE LA CINQUANTE-ET-UNIÈME RÉUNION**

1. MANDAT

- 1.1 Le Panel d'experts (ITTC/EP-51) a travaillé selon le mandat qui figure à l'**appendice I**. Il a en outre fait sienne la décision, adoptée par le Conseil en sa 40ème session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le « Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projet et d'avant-projet ». Le cinquante-et-unième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version synthétisée actuelle du système de notation telle que résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

2. COMPOSITION DU PANEL

- 2.1 La liste des membres du cinquante-et-unième Panel d'experts est communiquée à l'**appendice IV**. M. Eric Kaffo Nzouwo (Cameroun) présidait la réunion.

3. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 3.1 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet (**appendice I**).
- 3.2 Conformément à la pratique établie, chaque proposition a été présentée par deux membres (un producteur et un consommateur), après quoi, le Panel a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux termes de l'**appendice II**. Il a appliqué ensuite les critères d'évaluation de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets. Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets soumises au Panel dans leur version révisée (Rev.1 ou Rev.2), la Panel s'est d'abord référé aux recommandations générales et spécifiques formulées par le(s) Panel (s) antérieurs afin d'estimer si ces recommandations avaient été suffisamment prises en compte.
- 3.3 Dans le cas où une proposition de projet ou d'avant-projet est soumise au Panel après avoir fait l'objet de deux révisions demandées par des sessions précédentes du Panel (documents Rev.2) le Panel devait se conformer à la décision 3 (XXXVII) du Conseil aux termes de laquelle les projets ne peuvent être évalués à trois reprises et que de les projets Rev.2 doivent soit (a) se qualifier en obtenant la catégorie 1 (projets recommandés à l'approbation du Comité) ; soit (b) dans le cas où le projet n'est pas admissible en catégorie 1, ne pas le recommander à l'approbation du Comité.

4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

- 4.1 Le cinquante-et-unième Panel d'experts a été saisi de quarante (40) propositions de projet et de trois (3) proposition d'avant-projet, soit un total de 43 propositions. La liste complète des 43 propositions de projet et d'avant-projet examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en appendice III. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat de l'OIBT a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions de reboisement et gestion forestière (RFM) (26), puis celles relevant de l'économie, des statistiques et du marché (ESM) (11) et enfin celles relevant de l'Industrie forestière (I) (6). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en annexe au présent rapport.
- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et la nécessaire toile de fond de chaque projet ou avant-projet ont été extrêmement utiles en permettant un bon travail de la part de tous les membres du Panel et le parachèvement de leurs évaluations et recommandations.

- 4.4 Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes :
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (annexe) ;
 - Les observations générales du présent Panel (section 5 et appendice III du présent rapport).
- 4.5 Les observations générales et les conclusions spécifiques du cinquante-et-unième Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 43 propositions de projets, figurent à la section 5.
- 4.6 Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 43 propositions de projets et de conclure la réunion du cinquante-et-unième Panel de manière satisfaisante.

5. CONSTATATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CONCLUSIONS SPÉCIFIQUES

Constatation n°1 : Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la **qualité** des propositions était **variable** ce dont témoignent les éléments suivants :

- douze (12) propositions de projets (soit 28 pour cent du total) se sont vues attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné car elles nécessitent un complet remaniement ;
- vingt (20) propositions : une proposition d'avant-projet et 19 propositions de projets (46 pour cent du total) qui seront renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables révisions, ont été classées en catégorie 2 ;
- onze (11) propositions : 2 propositions d'avant-projets et 9 propositions de projets (soit 26 pour cent du total) ont été recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1), trois (3) d'entre elles étant des propositions portant sur des projets nouveaux et huit (8) des soumissions révisées.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert « propositions par catégories ».

Par ailleurs, Le Panel a aussi noté la forte proportion de projets relevant du reboisement et de la gestion forestière (RFM), soit 60 % de l'ensemble, voir le diagramme en camembert représentant les "propositions par domaines des Comités".

Constatation n°2 : le Panel a noté que les propositions envisageaient de confier l'exécution des projets et avant-projets principalement à des organismes d'État, mais aussi dans une moindre mesure à des ONG, des organismes de la profession du bois et des organismes de collectivités locales, dans le but de répondre à un éventail de besoins des pays à leurs échelons national, régional et local.

Constatation n° 3 : La majeure partie des projets portent sur des thèmes classiques de l'OIBT. Le Panel a noté la soumission d'un petit nombre de propositions transnationales.

Constatation n° 4 : Un grand nombre de propositions de projet comportent dans leur budget une proportion élevée de frais de personnel à la charge de l'OIBT. En effet les coûts des consultants internationaux, de la sous-traitance et plus particulièrement de biens d'équipement (p. ex. les véhicules) paraissent souvent injustifiés.

Constatation n° 5 : Le Panel a noté que les problématiques sexospécifiques généralement n'avaient pas été intégrées dans les propositions de projet.

Constatation n° 6 : Le Panel a relevé le nombre important des propositions qui avaient échoué.

Constatation n° 7 : La négligence de la pérennisation du projet à l'issue de sa période de financement est un problème courant et la composante de gestion des connaissances des projets n'est pas correctement prise en compte.

Constatation n° 8 : Il a noté que de nombreuses propositions n'utilisent pas pleinement le Manuel OIBT de formulation des projets (incohérence des en-têtes et intertitres, la longueur et le contenu des chapitres,

longueur totale maximale de la proposition), et que souvent elles ne respectaient pas les directives applicables

Constatation n° 9 : Le Panel a noté que de nombreuses propositions n'énonçaient pas les rôles et attributions exacts des organismes d'Etat, des ONG et des organismes de la profession du bois devant collaborer à l'exécution du projet.

Constatation n° 10 : Le Panel a noté que les auteurs avaient des difficultés à exploiter les outils que l'OIBT leur met à disposition pour la formulation des projets, notamment Protool pour l'élaboration budgétaire.

Constatation n° 11 : Le Panel a noté que dans la plupart des cas le point focal n'accordait pas l'attention requise au filtrage des propositions avant leur soumission.

Constatation n° 12 : Le Panel d'experts a noté que certains nouveaux pays membres rencontraient des difficultés à élaborer des propositions de projets selon les normes de l'OIBT.

Constatation n° 13 : Le Panel d'experts a noté que les propositions émanaient d'un nombre réduit de pays membres. Le Groupe a également noté que certains pays avaient présenté un grand nombre de propositions.

Recommandations :

Au Secrétariat :

1. Le Panel reconnaît que l'élaboration de propositions conformes au Manuel OIBT de formulation des projets peut s'avérer complexe. Le Secrétariat devait encourager les pays à solliciter un appui-conseil de la part de leur point focal OIBT. Le Panel recommande aussi que le Secrétariat fasse traduire Protool en français et en espagnol dès que possible.
2. Le Panel encourage le Secrétariat à harmoniser Protool et la 3ème édition du Manuel. En outre, le manuel doit être révisé, tout particulièrement le poste 83 de la rubrique budgétaire "Coûts OIBT d'appui aux programmes" (aujourd'hui établi à 12%).
3. Le Secrétariat devrait encourager les pays membres, surtout les nouveaux, à demander une formation à la formulation de projets, en particulier à se former à l'usage de Protool..

Au Panel d'experts :

1. Au début de chaque session du Panel d'experts celui-ci doit rappeler les termes de son mandat et les recommandations et conclusions spécifiques du rapport du Panel précédent. Le président est encouragé à suivre les réponses apportées aux recommandations adressées au Secrétariat et au Panel.
2. Les examinateurs doivent accorder une attention particulière à la nécessité de signer les fiches de recommandations finales à l'issue de leur concertation.

Aux points focaux nationaux :

1. Il est indispensable de fournir un accompagnement technique aux auteurs des propositions, dans l'intérêt d'une bonne composition de leurs propositions de projets.
2. Il est important que les points focaux diffusent le Manuel et les Lignes directrices de l'OIBT, les recommandations du Panel et plusieurs rapports de Panel d'experts précédents à tous les potentiels auteurs de propositions.
3. Il est également important que les points focaux filtrent systématiquement et attentivement les propositions, en particulier les proposition révisées, comme l'indique le Manuel de l'OIBT, avant de les soumettre à l'OIBT.
4. Il apparaît nécessaire de diffuser des informations aux institutions concernées s'agissant des possibilités de financement des projets OIBT.

Aux auteurs de projets :

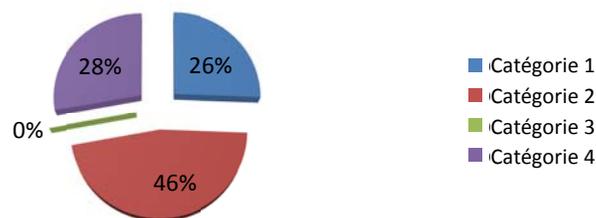
1. Toujours solliciter l'avis et les conseils du point focal du pays avant de formuler une proposition de projet.
2. Consulter attentivement et respecter, dans toute la mesure où il y a lieu de le faire, le Manuel OIBT de formulation des projets dans sa troisième édition de 2009, en anglais, français et espagnol, et utiliser Protocol, en l'appliquant tout particulièrement à l'analyse de la problématique, à la grille du cadre logique et au plan budgétaire. Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être « SMART » (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps).
3. Lorsqu'il y a lieu, les lignes directrices OIBT applicables devraient être explicitement mentionnées dans la proposition de projet.
4. Veiller tout particulièrement à inscrire une somme correcte au poste 83 de la rubrique budgétaire "Coûts OIBT d'appui aux programmes" (qui est désormais de **12 %**).
5. Lorsque des propositions de projets OIBT précédemment approuvées sont directement pertinentes à la proposition examinée, elles doivent être explicitement mentionnées dans la proposition (à cette fin, consulter l'outil de recherche de données « Project Search » [www.itto.int/project_search]).
6. Toujours prendre en considération, dans la mesure du possible, les problématiques sexospécifiques afin de favoriser la participation des femmes au projet.

6. EXPÉRIENCE D'APPLICATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

Comme il a déjà été indiqué par le rapport de la 39^{ème} session du Panel d'experts, l'utilisation du système d'évaluation (appendices V et VI) est devenue la norme.

7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

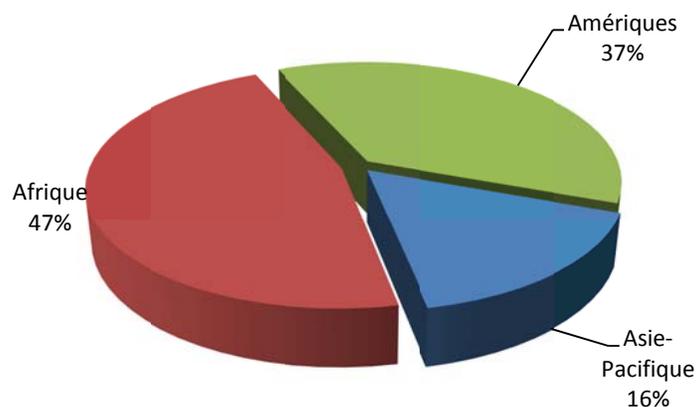
Les décisions du Panel sont communiquées en appendice III, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégories, par régions, par domaines d'intervention des comités et par pays soumissionnaires sont récapitulées dans les tableaux et graphes suivants :



Récapitulatif des propositions de projets et avant-projets soumises au cinquante-et-unième Panel d'experts par région

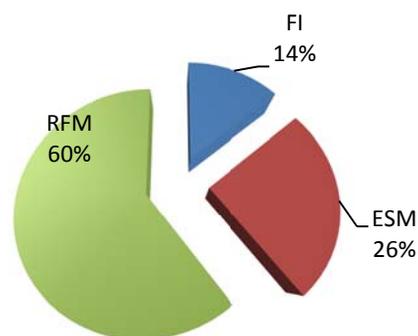
Région	Propositions de projet				Propositions d'avant-projet				Total
	RFM	FI	ESM	Total	RFM	FI	ESM	Total	
<i>Amériques</i>	9	1	5	15	1	-	-	1	16
<i>Asie-Pacifique</i>	2	4	-	6	1	-	-	1	7
<i>Afrique</i>	12	1	6	19	1	-	-	1	20
Total	23	6	11	40	3	-	-	3	43

RFM = Reboisement et gestion forestière
 FI = Industrie forestière
 ESM = Economie, statistiques et marchés



Décisions du 51^{ème} Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par domaines d'intervention des Comités

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	ESM	
<i>Projets</i>				
1	6	2	1	9
2	10	3	6	19
3	-	-	-	-
4	7	1	4	12
Total	23	6	11	40
<i>Avant-projets</i>				
1	2	-	-	2
2	1	-	-	1
4	-	-	-	-
Total	3	-	-	3



Décisions du 51ème Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par pays soumissionnaire

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Bénin	2	1	-	1	4
Cameroun	1	-	-	3	4
Costa Rica	-	1	-	-	1
Costa Rica / Panama	-	-	-	1	1
Côte d'Ivoire	-	2	-	-	2
Équateur	-	6	-	1	7
Ghana	(1)+1	3	-	3	8
Guatemala	-	(1)+1	-	-	2
Honduras	1	-	-	1	2
Inde	(1)	-	-	-	1
Indonésie	3	1	-	-	4
Mali	1	-	-	1	2
Pérou	-	2	-	1	3
Vietnam	-	2	-	-	2
Total	(2)+9	(1)+19	-	12	43

Note : les parenthèses indiquent des avant-projets.

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT

Le Panel :

- (i) Évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique ;
- (ii) Passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière, et de l'industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité ;
- (iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projets et d'avant-projets avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT ;
- (iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT ;
- (v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des Projets et Avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants :

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'AIBT de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord ;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux ;
- (c) leurs effets économiques ;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût ;
- (e) la nécessité d'éviter le double emploi ;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT 2013-2018, à savoir :
 - Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles, 1993 ;
 - Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales, 1996 ;
 - Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, 2002 ; et ;
 - Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production (2009) ;
 - Lignes directrices OIBT d'application volontaire pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles (2015).

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise directement au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p. ex. un remaniement complet est nécessaire ; cas de proposition de projet Rev.2 ; projet non pertinent ; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.).

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III
Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées par
le cinquante-et-unième Panel d'Experts

Projet No.	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 184/15 Rev.1 (F)	Mise au point d'un système de paiement des services environnementaux pour des groupes de populations riveraines et des aménageurs privés de plantations forestières sur des terres dégradées au Ghana	Ghana	1
PPD 185/16 (F)	Sauvegarde des essences à bois d'œuvre "RET" des Ghats occidentaux (Inde) en favorisant l'agroforesterie et le reboisement des terres dégradées	Inde	1
PPD 186/16 (F)	Créer les conditions permettant d'assurer la restauration et l'aménagement des forêts dans le sud parc national « Sierra de Lacandon », dans la Réserve maya de la biosphère au Guatemala	Guatemala	2
PD 769/15 Rev.2 (F)	Gouvernance et participation des populations riveraines à la gestion et la restauration des mangroves dans le golfe de Fonseca au Honduras	Honduras	4
PD 776/15 Rev.1 (F)	Renforcement du système de prévention et de contrôle des feux de végétation pour une gestion durable des plantations de l'ONAB	Bénin	1
PD 780/15 Rev.2 (F)	Reboisements pérennes en mélange d'essences indigènes complétés par des moyens d'existence des femmes résilients au climat dans six collectivités rurales des districts ghanéens d'Akwapim et du Haut-Krobo	Ghana	1
PD 787/15 Rev.1 (F)	Gestion forestière communautaire dans les régions forestières d'Olancho, Gualaco, Atlantida et Yoro au Honduras	Honduras	1
PD 797/15 Rev.1 (F)	Développement participatif, conservation et restauration des massifs forestiers dégradés de la région des monts Bamboutos (Ouest- Cameroun)	Cameroun	4
PD 799/15 Rev.1 (F)	Projet de prise en compte du genre dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts en Afrique Centrale	Cameroun	4
PD 802/15 Rev.1 (F)	Renforcement de la capacité des communautés villageoises riveraines en matière de restauration, de Gestion et de gouvernance des Forêts classées de FOUNOU et de WANI dans le cercle de Macina, Région de SEGOU	Mali	1
PD 807/16 (F)	Appui aux communautés rurales à travers le reboisement par agroforesterie de 900 ha dans le district de Yamoussoukro, les régions du Tchologo et du Bélier	Côte d'Ivoire	2
PD 808/16 (F)	Sauvegarde du bois de vène (<i>Pterocarpus erinaceus</i> Poir) dans les forêts classées de la Palée et de Boundiali au nord de la Côte d'Ivoire avec la participation des populations riveraines	Côte d'Ivoire	2
PD 810/16 (F)	Rendre les forêts utiles aux populations : favoriser l'autonomie des populations riveraines des forêts pour concourir à l'application des lois forestières au Ghana	Ghana	2
PD 811/16 (F)	Projet de restauration des forêts du massif de Susa	Ghana	4

PD 812/16 (F)	Favoriser la planification territoriale, la diversification, la restauration et la protection des massifs forestiers à l'échelon des collectivités en vue de freiner la dégradation des forêts et d'améliorer leur biodiversité et les moyens d'existence locaux	Ghana	2
PD 814/16 (F)	Favoriser l'exploitation durable de l'acajou par les acteurs de la filière industrielle et des collectivités d'Afrique de l'Ouest en vue d'en tirer des produits ligneux et non ligneux	Ghana	4
PD 816/16 (F)	Restauration transfrontalière des terroirs au Costa Rica et au Panama dans des buts de conservation de la biodiversité et de production de biens et services écosystémiques	Costa Rica Panama	4
PD 818/16 (F)	Projet « Boss-Cushabatay » de gestion forestière et de restauration du bassin de la Cushabatay sur le versant Est du parc national Cordillera Azul (PNCAZ) au Pérou	Pérou	2
PD 822/16 (F)	Production, conservation et gestion durable des semences forestières au Bénin	Bénin	1
PD 824/16 (F)	Promotion du développement et de l'exploitation durables des ressources de l'essence <i>Kemenyan</i> (<i>Styrax</i> spp.) en y associant les acteurs locaux de la région de Toba dans la province indonésienne de Nord Sumatra	Indonésie	1
PD 825/16 (F)	Sauvegarde des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique de certaines aires de conservation par la mise au point d'une méthode rentable dans un système de collecte et de suivi de données	Indonésie	2
PD 826/16 (F)	Gestion durable des forêts dans la chaîne du Condor à Morona Santiago (Équateur)	Équateur	2
PD 827/16 (F)	Instauration d'une économie locale reposant sur la gestion durable des forêts, la promotion du développement économique et l'offre d'une alternative véritable au déboisement dans les collectivités amazoniennes	Équateur	2
PD 828/16 (F)	Gestion territoriale, gestion durable des forêts et production marchande dans les communautés Kchwa et Siekopai en Amazonie équatorienne	Équateur	2
PD 829/16 (F)	Freiner la déperdition de biodiversité causée par le déboisement et la dégradation des forêts tropicales	Équateur	4
PD 831/16 (F)	Recherche sur la gestion forestière participative et scénarios de formation pratique pour les forestiers dans la forêt tropicale humide de Nangaritza en Équateur.	Équateur	2
PD 761/14 Rev.1 (I, M)	Promotion d'un partenariat entre groupement paysan et filière forêt-bois	Indonésie	1
PD 784/15 Rev.1 (I)	Développement durable de la filière bois vietnamienne par codification de la base de données	Vietnam	2
PD 788/15 Rev.1 (I)	Pérenniser la gestion forestière grâce à une compétitivité accrue des petites et moyennes entreprises de la filière bois du district de Ciamis dans l'Ouest de la province indonésienne de Java	Indonésie	1
PD 815/16 (I)	Rentabilisation de la valorisation industrielle de l'acacia au Vietnam	Vietnam	2

PD 820/16 (I)	Renforcement du système de production et commercialisation du bois en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises sur un mode durable dans le sud du Pérou	Pérou	4
PD 823/16 (I)	Promouvoir la transformation et la commercialisation du bois de <i>Gmelina arborea</i> au Bénin	Bénin	2
PD 791/15 Rev.1 (M)	Contribution des terroirs forestiers communaux et des petites entreprises au commerce du bois de source licite au Ghana	Ghana	2
PD 795/15 Rev.1 (M)	Inventaire participatif national des essences forestières à l'appui de l'élaboration de politiques publiques d'aménagement forestier en Équateur : étude de cas sur <i>Swietenia Macrophylla</i>	Équateur	2
PD 796/15 Rev.1 (M)	Mise en place d'un système de collecte, stockage, traitement, analyse et dissémination des statistiques forestières et fauniques au Cameroun	Cameroun	1
PD 800/15 Rev.1 (M)	Renforcement de la diffusion de l'information forestière et des capacités institutionnelles	Cameroun	4
PD 809/16 (M)	Renforcement des capacités en matière de législation forestière et de gouvernance locale dans le domaine de l'exploitation et de la commercialisation du bois dans la région malienne de Ségou	Mali	4
PD 813/16 (M)	Améliorer le fonctionnement conjoint des initiatives FLEGT-APV et de certification volontaire des forêts dans l'intérêt de la gestion durable des forêts au Ghana	Ghana	4
PD 817/16 (M)	Renforcement de la filière bois par les producteurs petits et moyens dans la région Caraïbes du Costa Rica	Costa Rica	2
PD 819/16 (M)	Étude du marché des produits et services forestiers au Pérou	Pérou	2
PD 821/16 (M)	Certification des plantations forestières de l'Office National du Bois (ONAB)	Bénin	4
PD 830/16 (M)	Projet pilote de traçabilité de la filière forêt-bois dans le nord-est des Esmeraldas en Équateur	Équateur	2
PD 832/16 (M)	Mise en œuvre de mécanismes d'amélioration de la traçabilité dans la filière forêt-bois du Guatemala	Guatemala	2

APPENDICE IV

COMPOSITION DU CINQUANTE-ET-UNIEME PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS EN SA CINQUANTE-ET-
UNIÈME RÉUNION
Yokohama, 1er – 5 février 2016

PAYS PRODUCTEURS :

1. **M. Kaffo Nzouwo, Eric (Cameroun)**
Chef de Service des Inventaires et du
Suivi de la Dynamique des Espèces Forestières
Ministère des Forêts de la Faune
BP 34430 Yaounde
Cameroon
Tel : (237) 67797-5589
E-mail : kaffoeric@yahoo.fr
2. **M. N'dogou, Abrahm (Gabon)**
Directeur Central des Etudes,
des Statistiques et des Programmes
Ministere de la Foret, de l' Environnement
et de la Protection des Ressources Naturelles
B.P. 26.063 Libreville
Gabon
Tel : (241) 0740-5439/0627-6840
E-mail : andogou@yahoo.fr
3. **Mme Rigueira, Valéria Cristina (Brésil)**
Responsable de chancellerie
Agence Brésilienne de Coopération (ABC)
Ministère des Relations Extérieures (MRE)
SAF/Sul – Qd. 2 Lote 2, Bloco B – Edif. Via Office – 5th Floor
70.070-080 Brasilia, DF
Brésil
Tel : (55-61) 2030-6899
Fax : (55-61) 2030-6894
E-mail : valeria.rigueira@abc.gov.br
4. **M. Savet, Eang (Cambodge)**
Directeur
Inspection de l'Administration forestière du Mékong
Administration forestière
#40, Preah Norodom Blvd
Phnom Penh
Cambodge
Tel : (855) 12-915372
Fax : (855) 23-212201
E-mail : savet2003@yahoo.com
5. **M. Velázquez Martínez, Alejandro (Mexique)**
Professeur
Sylviculture et Ecosystèmes forestiers
Colegio de Postgraduados
Km 36.5 Carretera México – Texcoco
Montecillo, Texcoco edo. de México
C.P. 56230
Mexique
Tel : (52-595) 9520200/1470
Fax : (52-595) 9520-252
E-mail : alejvela@colpos.mx

PAYS CONSOMMATEURS :

- 1. M. Kadowaki, Daisuke (Japon)**
Vice-Directeur
Bureau du commerce des produits ligneux
Département de planification des politiques forestières
Office des Forêts
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952
Japon

Tel : (81-3) 3502-8063
Fax : (81-3) 3502-0305
E-mail : daisuke_kadowaki540@maff.go.jp
- 2. M. Korhonen, Kari Tapani (Finlande)**
Directeur de recherche, Chef d'équipe
Institut finlandais des ressources naturelles (LUKE)
Yliopistokatu 7, FI-80101 Joensuu
Finlande

Tel : 358 (0) 50 391 3030
E-mail : kari.t.korhonen@luke.fi
- 3. M. Lu, Wenming (Chine)**
Directeur
Division de la Coopération internationale
Académie chinoise de foresterie (CAF)
Wan Shou Shan, Beijing 100091
Chine

Tel : (86-10) 6288-9727
Fax : (86-10) 6288-4229
E-mail : luwenmingcaf@126.com
- 4. M. Schroeder, Jobst-Michael (Allemagne)**
Scientifique senior
Institut Thünen de Foresterie internationale
et d'économie forestière
Leuschnerstr. 91
21031 Hamburg
Allemagne

Tel : (49-40) 73962-146
Fax : (49) 40-73962-399
E-mail : jobst.schroeder@ti.bund.de
- 5. M. Shim, Kug-Bo (Corée)**
Directeur de recherche scientifique
Département des produits forestiers
Institut national des sciences forestières
57 Hoegi-ro, Dongdaemun-gu
Seoul, 02455
République de Corée

Tel : (82-2) 961-2707
Fax : (82-2) 961-2719
E-mail : kbshim@korea.kr

APPENDICE V
Grille de notation retenue : Propositions de projets OIBT (PD)

Système de notation révisé				
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)	Note	Score/Note	Seuil
1.1	Pertinence			
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui
1.2.	Origine (1.1)		5	
1.3	Emplac. Géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)		5	
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5	
2.	Travail de définition du projet (25)			
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)		5	
2.2.	Acteurs		10	Oui 6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5		
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à</i>	5		
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui 6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5		
2.3.2.	<i>Arborescence /arbre du problème</i>	5		
3.	Structure du projet (45)			
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui 13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5		
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5		
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du</i>	5		
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5		
3.2.	Exécution		20	Oui 13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5		
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes. 3.2)</i>	5		
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5		
3.2.4.	<i>Budget (3.4)</i>	5		
3.3.	Durabilité / Pérennisation (3.5.2)		5	Oui 3
4.	Dispositif d'exécution (15)			
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui 3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5	
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5	
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100,0%	Oui 75%
Catégorie			1	

Codification des notes : 0 = informations entièrement absentes
 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
 4 = Bien : clair, exact et informatif
 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
 Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
 Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
 Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Grille de notation retenue : Propositions d'avant-projets OIBT (PPD)

Système de notation révisé					
1. CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)			Note	Score/N	Seuil
1.	1.	Origine et justification		5	
1.	2.	Pertinence			
1.	2.	1. Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT			OUI
1.	2.	2. Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire			OUI
2. JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)					
2.	1.	Objectifs		15	OUI 9
2.	1.	1. Objectif de développement	5		
2.	1.	2. Objectif spécifique	5		
2.	2.	Identification préliminaire du problème	5		
3. INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)					
3.		Produits et activités		10	OUI 7
3.	1.	Produits	5		
3.	2.	Activités, apponts et coûts unitaires	5		
3.	3.	Démarches et méthodes		5	
3.	4.	Plan des travaux		5	
3.	5.	Budget		5	
4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)					
4.	1.	Agence d'exécution et structure organique		5	
4.	2.	Gestion de l'avant-projet		5	
4.	3.	Suivi et rapports		5	
Proposition dans sa totalité (60)				100,0%	OUI 75%
Catégorie				1	

Codification des notes :

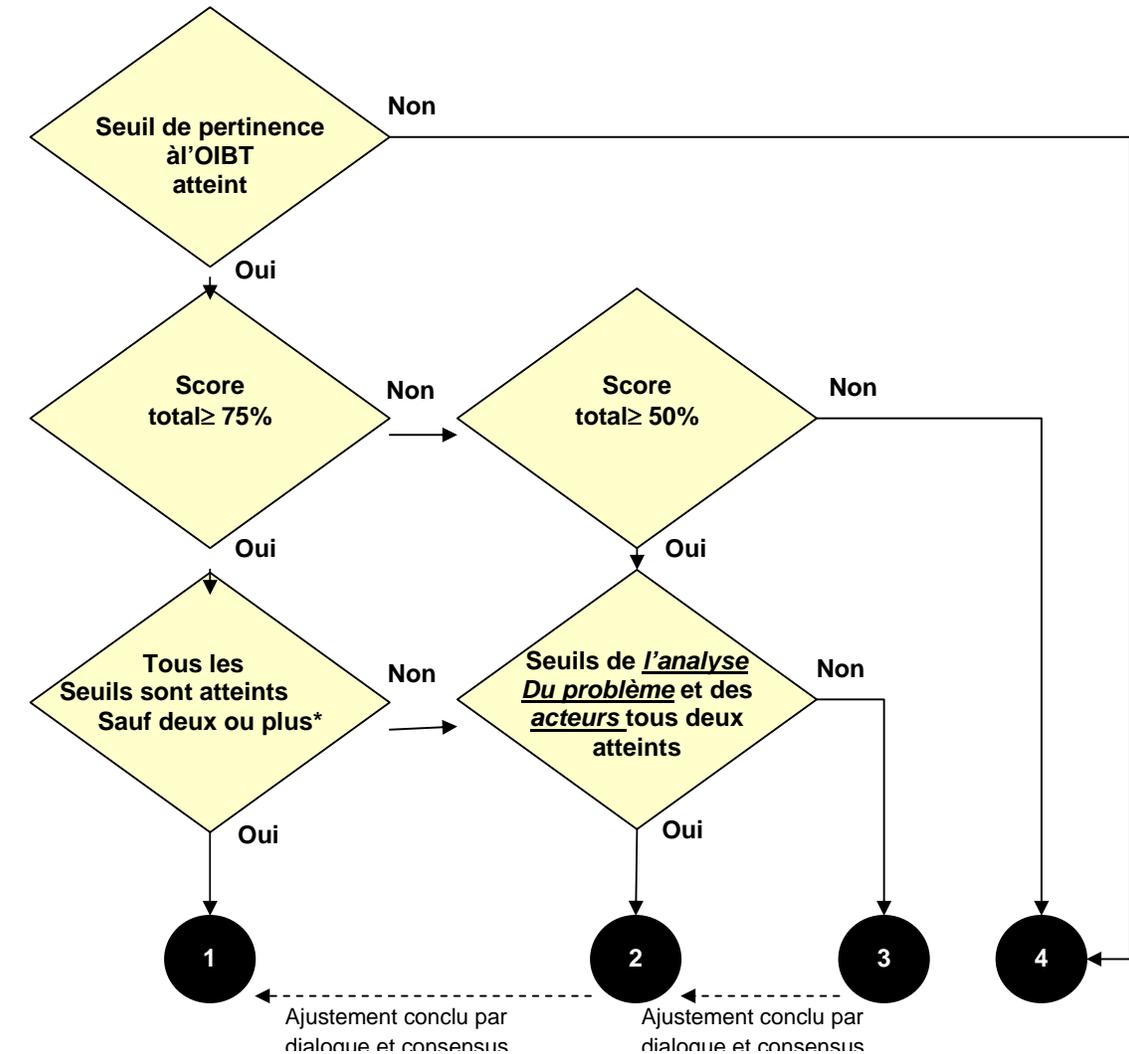
- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

APPENDICE VI
Diagramme de circulation du système de notation par catégories

Propositions de projet



Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité / Pérennisation

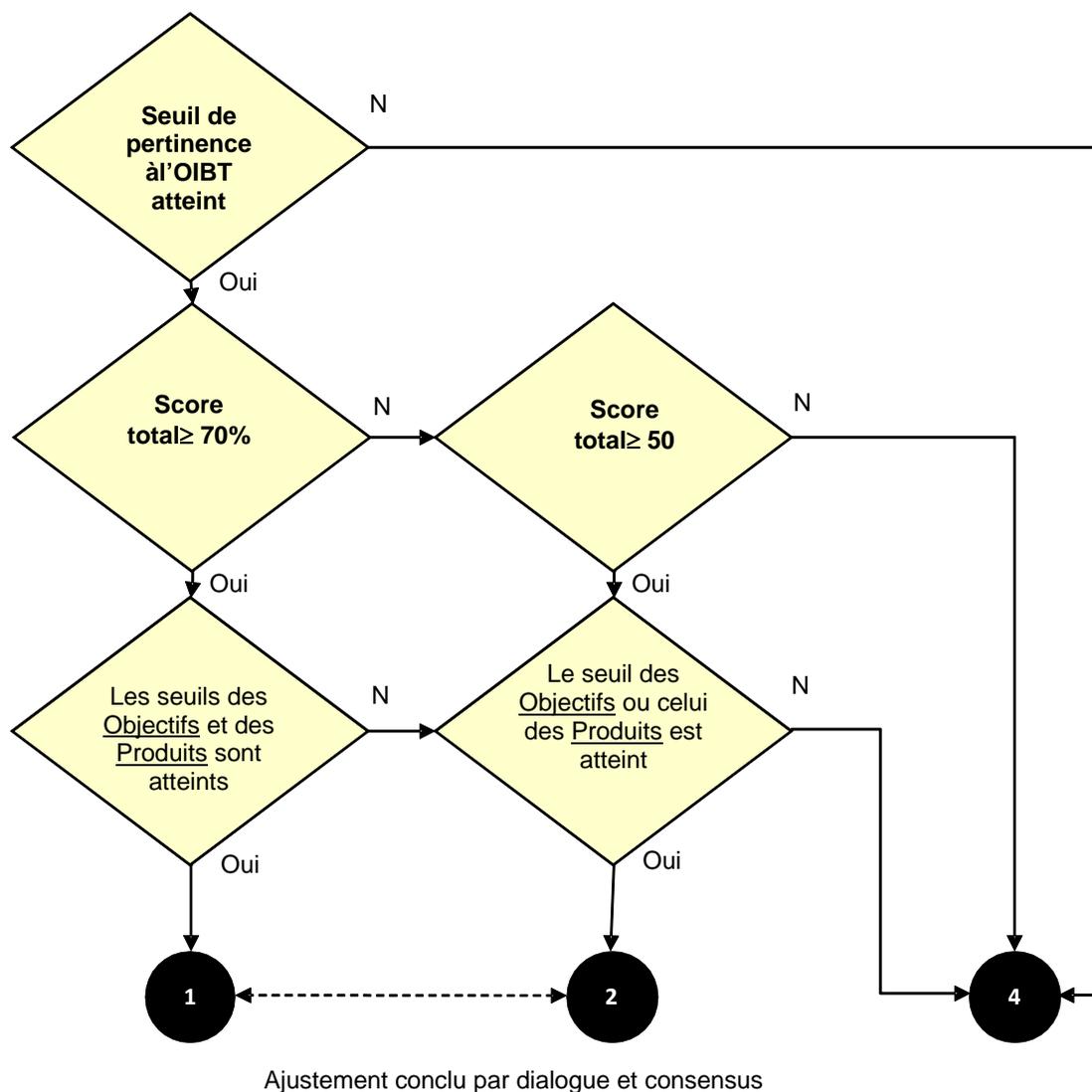
Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projet



- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Annexe

**Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-et-unième Panel
d'experts sur chacune des propositions de projet et d'avant-projet**

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Alors que le Panel d'experts a reconnu les efforts déployés par les auteurs, un problème fondamental demeure et conserve toute son importance dans la proposition de projet, en particulier dans l'enchaînement logique qui part de l'analyse du problème et aboutit à l'identification des objectifs, des résultats et des activités. Parce que la part budgétaire de l'OIBT a été considérablement réduite en passant sous la barre des 150 000 \$, le projet est entré dans la catégorie des petits projets ; il s'ensuit que la recommandation faite par le Comité à sa 50e session sur l'arbre de la problématique et celui des objectifs ne concerne plus cette proposition de projet. Cependant, une analyse systématique de la problématique et une identification précise des objectifs et des interventions du projet, qui font la clé de la mise en œuvre réussie et de la viabilité du projet, ne sont pas encore bien exposées dans cette proposition de projet.

Le Comité a également reconnu que la proposition n'avait pas correctement donné effet à certaines des autres recommandations émises par le Panel d'experts. Il s'agit notamment des recommandations suivantes : l'élaboration d'un indicateur d'impact adéquat ; la correction des numéros des trimestres dans le plan de travail ; le maintien de la cohérence entre grilles budgétaires, un calcul correct des coûts OIBT d'appui aux programmes et d'adjonction d'une annexe présentant les modifications qui donnent effet aux recommandations, ainsi que l'indication des modifications apportées au texte.

En outre, le Panel d'experts a relevé la nécessité de nouvelles modifications à la proposition, dont notamment l'élimination de l'activité 3.4 du plan de travail ; la modification du numéro de section 3.4 en 3.5 ; et le déplacement des frais de personnel du projet de la rubrique « sous-traitance » à la rubrique « personnel ».

Compte tenu des points sus-mentionnés le Panel a estimé que la proposition de projet devrait être entièrement remaniée en conformité avec les directives de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets, en particulier en raison de ses faiblesses fondamentales.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel d'experts a conclu qu'une reformulation de la proposition de projet était indispensable et le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet reformulée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation du Comité.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a pris acte des améliorations considérables apportées à la révision de la proposition de projet, qui sont conformes à l'évaluation globale de la 47e réunion du Panel d'experts et à ses recommandations spécifiques. La quasi-totalité des recommandations spécifiques ont été traitées et ont amélioré les sections et sous-sections suivantes de la proposition : corrélation avec le Plan d'action stratégique de l'OIBT, analyse des parties prenantes, analyse et arbre de la problématique, exposé des résultats escomptés, objectif de développement et objectif spécifique, nouvelle grille du cadre logique, hypothèses, risques et pérennisation, budget. Il réitère la pertinence de cette proposition, qui traite de la lutte contre les incendies de forêt et de leur prévention au Bénin, sachant que les feux de brousse peuvent être considérés comme l'une des principales causes de la dégradation des forêts au Bénin.

Le Panel a constaté que l'analyse du problème avait été améliorée, mais qu'il était encore nécessaire d'expliquer comment seraient traités les problèmes correspondant aux énoncés suivants : "le manque de motivation des brigades anti-feu" et "les problèmes de mauvaise gouvernance qui favorisent l'occurrence des feux". Le Panel d'experts a également noté que l'élaboration des démarches et méthodes stratégiques (section 3.2) était encore très large et non spécifique et qu'elles ne produisaient pas d'informations satisfaisantes sur les mesures d'accompagnement devant permettre l'entretien des pare-feu autour et dans les plantations forestières. Il est nécessaire de fournir en annexe une liste détaillée des équipements et des matériaux (les articles et leurs prix) devant être achetés afin de faciliter l'évaluation de la part OIBT du budget. Les équipements et matériaux énumérés doivent être justifiés dans l'approche stratégique et les méthodes de mise en œuvre. Au-delà des mesures destinées à lutter contre les incendies de forêt et à empêcher leur déclenchement, il pourrait être indispensable de sensibiliser la jeune génération dans les communautés riveraines à la nocivité des incendies de forêt, car les pratiques recourant au feu sont ancrées dans les habitudes des populations au Bénin.

En outre, le Panel juge préoccupante la question de l'entretien des camions citernes anti-feu appelés à être un élément essentiel du dispositif d'exécution du projet. On peut supposer que le camion et certains équipements pourraient déjà nécessiter des opérations d'entretien au cours du déroulement du projet, alors qu'il n'apparaît pas de ligne budgétaire à cet effet dans les deux contributions budgétaires (OIBT et agence d'exécution). Enfin, le Panel d'experts se demande s'il ne serait pas plus rentable, au lieu d'acheter un camion-citerne, d'acquérir un pick-up à 4 roues motrices dont la plateforme de chargement pourrait être équipée d'un réservoir d'eau et d'une pompe, au vu des difficultés d'accès des stations du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Améliorer l'analyse du problème en fournissant des explications claires sur les problèmes correspondant aux énoncés suivants : « le manque de motivation des brigades anti-feu » et « les problèmes de mauvaise gouvernance qui favorisent l'occurrence des feux » ;
2. À la suite de la première recommandation spécifique, améliorer les hypothèses clés de la matrice du cadre logique pour les produits 1 et 3 ;
3. Poursuivre l'élaboration de la Section 3.2 (démarches et méthodes stratégiques) en tenant compte des observations formulées dans l'évaluation globale ci-dessus ;
4. À la suite de la deuxième recommandation spécifique ci-dessus, poursuivre l'amélioration de la section 3.5 (hypothèses, risques, durabilité) en corrélation avec l'amélioration des hypothèses fondamentales formulées dans la grille du cadre logique pour les produits 1 et 3 ;
5. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Retirer le poste budgétaire 11.1 (Coordonnateur du projet) de la part OIBT du budget car ce poste doit être pris en charge par la contribution homologue,
 - b) Ajuster les postes budgétaires relatifs aux biens d'équipement qui ont trait à la liste des équipements et matériels ;

6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Reboisements pérennes en mélange d'essences indigènes complétés par des moyens d'existence des femmes résilients au climat dans six collectivités rurales des districts ghanéens d'Akwapim et du Haut-Krobo

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts qui avaient été fournis pour donner effet aux commentaires de l'évaluation d'ensemble et aux recommandations les plus spécifiques émises par le cinquantième Panel d'experts. Cependant, le Panel d'experts a noté qu'il était encore nécessaire d'améliorer et d'amender de nombreuses sections et sous-sections de ce projet axé sur les moyens d'existence des femmes, qui pourrait comporter un volet reboisement en essences indigènes et associer à ses travaux des groupes de femmes de six collectivités rurales des districts ghanéens d'Akwapim et Haut-Krobo.

Le Panel a également noté que la proposition de projet présentait un certain nombre de faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes : les résultats escomptés à l'achèvement du projet n'ont toujours pas été élaborés en corrélation avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique tel comme le recommande le manuel OIBT de formulation des projets et la présentation d'un tableau comportant des chiffres n'est pas bien expliquée ; (2) de plus amples explications sont toujours nécessaires dans l'analyse des parties prenantes sur la façon dont les six groupes de femmes rurales ont été sélectionnés en vue de leur implication dans la mise en œuvre du projet, s'agissant notamment des différences sexospécifiques dans la jouissance des ressources forestières ; (3) le budget OIBT dont la majeure partie est affectée à la rémunération du personnel ; (4) nécessité d'expliquer davantage comment maintenir les plantations forestières établies par des groupes de femmes, ainsi que la façon d'assurer leur moyens vivrier après l'achèvement du projet, tout en tenant compte des hypothèses principales énoncées dans la grille du cadre logique.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration de l'analyse des parties prenantes et celle du tableau des d'intervenants en fournissant des informations relatives aux différences sexospécifiques touchant l'usufruit des ressources forestières ;
2. Poursuivre l'amélioration du descriptif des résultats à l'achèvement du projet dans la section 1.4, principalement en cohérence avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique, tout en évitant de décrire les produits attendus et les activités prévues ;
3. En continuant d'expliquer comment entretenir les plantations forestières qui seront créées par des groupes de femmes, ainsi que la manière d'assurer leurs moyens vivriers après l'achèvement du projet, en accord avec les hypothèses principales inscrites dans la grille du cadre logique ;
4. Préparer le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Réduire le budget de l'OIBT en transférant une partie des coûts budgétaires de la contribution de l'OIBT à la contribution homologue [coordonnateur du projet (poste budgétaire 11), électricité et eau (poste budgétaire 53.1) et mobilier de bureau en ligne simple (poste budgétaire 54.2)] et aussi en réduisant de moitié la rémunération du personnel restant (postes budgétaires 12, 13, 14, 15, 16, 17 & 18),
 - b) Modifier le poste 81 du budget en le portant à niveau normalisé de 10 000,00 dollars US par an (au lieu de 12 000,00 dollars US par an) pour les coûts de suivi et examens (soit 30 000 dollars US pour ce projet de trois ans),
 - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 85) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a rappelé l'importance de ce projet pour la promotion de la gestion communautaire des forêts dans les régions forestières honduriennes de Olancho, Gualaco, Atlantida et Yoro. Il a noté que la plupart des recommandations du cinquantième Panel d'experts avaient été suivies d'effet de manière adéquate dans la proposition révisée. Cependant, la Commission estime qu'il est encore nécessaire d'apporter des améliorations à cette proposition. Les indicateurs dans le cadre de la matrice logique n'étaient toujours pas bien identifiés pour permettre la surveillance et l'évaluation efficace de leur mise en œuvre. L'évaluation des risques devrait être encore améliorée en identifiant les risques potentiels et les mesures d'atténuation. En ce qui concerne le mécanisme de participation des parties prenantes, le Panel d'experts a estimé qu'il était nécessaire de poursuivre l'élaboration du mécanisme de promotion de la participation effective des parties prenantes clés qui permettront de renforcer les 22 organismes communautaires visés comme bénéficiaires.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration du cadre logique en affinant les indicateurs d'une manière plus SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps) ;
2. Supprimez la description relative à l'utilisation de «techniques d'apprentissage par la pratique » dans l'objectif spécifique car les systèmes de gestion communautaire des forêts ont déjà été reconnus comme une stratégie essentielle porteuse de nombreux enseignements ;
3. Dans le plan des travaux, la numérotation doit être fournie à chaque activité en accord avec la section 3.1.2 (Activités et apports) ;
4. Réorganiser les coûts de transport des combustibles (ligne budgétaire 610) et de l'entretien du véhicule (ligne budgétaire 611) en les mettant tous dans le budget de l'Agence d'exécution, au lieu d'en scinder les montants entre l'OIBT et l'Agence d'exécution. Veiller à inclure les coûts de préparation et de présentation des états financiers vérifiés en conformité avec les directives OIBT pertinentes ;
5. Examiner le risque potentiel du projet en accord avec les hypothèses essentielles de la grille du cadre logique ;
6. Préciser la source de financement du coordonnateur du projet à la section 4.1.2 (Équipe de direction du projet) en accord avec le budget proposé ;
7. poursuivre l'élaboration du mécanisme de participation des parties prenantes en vue d'assurer la participation effective des parties prenantes clés qui permettront de renforcer les organisations communautaires visées comme bénéficiaires ;
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de ce projet qui vise à concourir à la conservation et à la réhabilitation des massifs forestiers dégradés des monts Bamboutos dans l'Ouest-Cameroun. Toutefois, le Panel a relevé un certain nombre de points faibles dans les sections et sous-sections du projet les plus importantes : (1) l'analyse des parties prenantes n'est pas correctement élaborée et ne prend pas en compte l'équilibre hommes-femmes car les femmes ne sont qu'entre mentionnées sans expliquer ce que pourrait être leur rôle et leurs attributions dans la mise en œuvre du projet ; (2) la matrice du cadre logique avec la plupart des indicateurs ne sont pas SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps) ; (3) analyse du problème superficielle, non précisément corrélée à l'arbre du problème et à l'arbre des objectifs qui lui correspond, comme pouvait le laisser escompter l'exécution d'un avant-projet préparatoire à cette proposition de projet ; (4) la démarche et les méthodes d'exécution n'ont pas été adéquatement élaborées alors qu'étaient disponibles des rapports techniques préparés dans le cadre de l'exécution de l'avant-projet ; (5) le budget du projet n'est pas aisé à évaluer en raison du manque de cohérence entre les sous-causes de l'arbre du problème (devenant des activités dans l'arbre des objectifs) et les activités inscrites au plan des travaux.

Cette proposition de projet devait être préparée avec le résultat et les conclusions de la mise en œuvre de l'avant-projet achevé RED-PPD 050/11 Rev.1 (F) entrant dans le cadre du Programme thématique OIBT REDDES. Le Panel s'est donc demandé pourquoi certains résultats et conclusions pertinents et utiles de cet avant-projet achevé n'avaient pas été pris en compte dans la formulation de cette proposition de projet, afin d'éviter ces points faibles d'incidence déterminante.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il a estimé que la proposition de projet devait être renvoyée à ses auteurs et encourage fortement les auteurs à exploiter les résultats et conclusions de l'avant-projet achevé RED-PPD 050/11 Rev.1 (F) lequel a été financé aux fins de faciliter la formulation de cette proposition de projet.

PD 799/15 Rev.1 (F)

Projet de prise en compte du genre dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts en Afrique Centrale (Cameroun)

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet sous-régional qui vise à la prise en compte la dimension sexospécifique dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts en Afrique Centrale. Cependant, ont été relevées par le Panel d'experts des points faibles importants dans les sections et sous-sections les plus critiques de ce projet : (1) le changement d'un pays cible (République du Congo remplacée par la République centrafricaine) au cours de la période de révision de la proposition de projet sans donner d'information sur le processus qui a conduit à la sélection des sites du projet et à en définir les parties prenantes dans ce nouveau pays ; (2) l'arbre du problème et son arbre des objectifs encore confus dans leur partie supérieure (au-dessus du problème central) et non conformes au schéma qu'en donne l'OIBT ; (3) la grille du cadre logique est critiquable en raison de la faiblesse de l'analyse du problème, de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs ; il y a un défaut de concordance entre les sous-causes de l'arbre des problèmes (devenues des activités dans l'arbre des objectifs) et les activités énumérées sous chaque produit dans le plan des travaux ; (4) Le budget de l'OIBT est trop élevé et mal aisé à évaluer en raison de l'absence d'une grille budgétaire principale qui respecterait le schéma fourni par l'OIBT, tandis que toutes les missions consultatives ne sont pas justifiées par les cahiers des charges.

En outre, le Panel d'experts a été informé que la même agence d'exécution avait mis en œuvre l'avant-projet du programme thématique REDDES RED-PPD 074/12 Rev.1 (F) qui a contribué à collecter et analyser les informations et les données nécessaires à l'élaboration de cette proposition de projet.

Le Panel s'est donc demandé pourquoi certains résultats et conclusions pertinents et utiles de cet avant-projet achevé n'avaient pas été pris en compte dans la formulation de cette proposition de projet, afin d'éviter ces points faibles dont l'incidence est déterminante.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il a estimé que la proposition de projet devait être renvoyée à ses auteurs et encourage fortement les auteurs à exploiter les résultats et conclusions de l'avant-projet achevé RED-PPD 074/12 Rev.1 (F), lequel a été financé aux fins de faciliter la formulation de cette proposition de projet.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence du projet et a pris acte des efforts qui avaient été fournis pour donner effet aux commentaires de l'évaluation d'ensemble et aux recommandations les plus spécifiques émises par le cinquantième Panel d'experts. Le Panel a cependant noté qu'il était encore nécessaire d'améliorer et d'amender certaines sections et sous-sections de la proposition de projet qui vise au renforcement de la capacité des communautés villageoises riveraines en matière de restauration, de gestion et de gouvernance des forêts classées de FOUNOU et de WANI dans le cercle de Macina, Région de SEGOU.

Ces améliorations et amendements demeurent nécessaires pour les sections et sous-sections suivantes de la proposition : il y a un défaut de concordance entre le nombre des sous-causes du produit 1 dans l'arbre des problèmes (devenues des activités dans l'arbre des objectifs) et le nombre des activités énumérées au produit 1 dans la section 3.1 et également dans le plan des travaux (section 3.3) ; (2) le plan de travail comporte des sous-activités énumérées sous chaque activité, ce qui n'est pas nécessaire dans la formulation d'une proposition de projet ; (3) les intitulés des tableaux budgétaires ont été intervertis dans les grilles budgétaires 3.4.1 et 3.4.2 ; (4) aucun mandat n'a été fourni de la sous-traitance relative à la mise en œuvre du plan d'aménagement et d'un plan de gestion simple qui permette de justifier le montant inscrits à la part budgétaire de l'OIBT. En outre, il a été noté que les numéros de page dans la table des matières ne correspondent pas à l'emplacement des sections et sous-sections du document.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Ajouter une carte à l'échelle qui convient et en indiquant clairement les stations et les municipalités cibles du projet ;
2. Modifier l'arbre du problème et l'arbre des objectifs qui y correspond en réduisant le nombre des sous-causes de la Cause 1 dans l'arbre du problème (devant les activités du Produit 1 dans l'arbre des objectifs) qui de 4 doit passer à 3, afin d'être cohérent avec le plan de travail et la grille budgétaire principale ;
3. Améliorer le plan de travail en supprimant toutes les sous-activités énumérées sous chaque activité, car les sous-activités ne sont nécessaires que pour la préparation d'un plan annuel d'opération pour la mise en œuvre du projet ;
4. Ajouter le cahier des charges du sous-traitant chargé de la mise en œuvre du plan d'aménagement et d'un plan de gestion simple ;
5. Ajuster le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Mettre le bon titre aux grilles budgétaires 3.4.1 et 3.4.2,
 - b) Retirer du budget de l'OIBT certains coûts du projet [coordonnateur du projet (poste budgétaire 11), téléphone / fax (poste budgétaire 44), réunions (poste budgétaire 64), et évaluation de (poste budgétaire 65)] et les transférer à la contribution homologue et supprimer du budget OIBT les frais de déplacement en véhicule (poste budgétaire 32.1) et en moto (poste budgétaire 32.2) sachant qu'un véhicule doit être acheté pour l'exécution de ce projet,
 - c) Mettre au poste 81 du budget, au lieu du poste 80, le taux normalisé de 10 000,00 dollars US par an pour les coûts de suivi et examens OIBT (soit 30 000 dollars US pour ce projet de trois ans),
 - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 807/16 (F)

Appui aux communautés rurales à travers le reboisement par agroforesterie de 900 ha dans le district de Yamoussoukro, les régions du Tchologo et du Béliér (Côte d'Ivoire)

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de ce projet qui vise à contribuer à la réhabilitation du couvert forestier et à l'amélioration des conditions de vie des populations dans les régions du centre et du nord de la Côte d'Ivoire. Cependant, le Panel a également noté que les sections et sous-sections suivantes de cette proposition comportaient des points faibles : (1) les résultats attendus à l'achèvement du projet ne répondent pas aux exigences du manuel de formulation des projets ; (2) les indicateurs de produits sont non spécifiques, non mesurables, inadaptés, irréalistes et non bornés dans le temps (pas S.M.A.R.T) dans la matrice du cadre logique ; (3) l'objectif de développement et ses indicateurs d'impact n'ont pas été élaborés comme prescrit dans le manuel de formulation des projets ; (4) un défaut d'informations dans la démarche et les méthodes de mise en œuvre ainsi que les modalités par lesquelles le projet contribuera à renforcer les capacités des populations riveraines et aussi comment les activités de réhabilitation contribueront à leurs moyens de subsistance, ainsi qu'un défaut d'informations techniques sur les essences qui seront utilisés dans les activités de restauration et réhabilitation ; (5) Le budget de l'OIBT trop élevé et pas facile à évaluer en raison de l'absence d'une explication détaillée de la démarche et des méthodes d'exécution ; (6) la pérennisation des acquis du projet n'a pas été élaborée de manière satisfaisante par rapport aux hypothèses et aux risques mentionnés dans la grille du cadre logique.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Élaborer les résultats attendus à la fin du projet, comme cela est requis dans le manuel de formulation des projets, en évitant de décrire les produits escomptés du projet ;
2. Améliorer la grille du cadre logique en ajoutant des indicateurs de produits S.M.A.R.T (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et bornés dans le temps) ;
3. Améliorer les indicateurs d'impacts de l'objectif de développement comme le requis dans le manuel de formulation des projets ;
4. Réviser la section 3.2 (démarche et méthodes de mise en œuvre) en fournissant des informations sur les voies et moyens de renforcer la capacité des communautés locales à participer à la mise en œuvre du projet et à s'assurer des moyens d'existence par des activités de reboisement, en y ajoutant des informations techniques sur les espèces devant être exploitées dans les reboisements ;
5. Améliorer la Sous-section 3.5.2 (durabilité) en accord avec les hypothèses et les risques mentionnés dans la grille du cadre logique ;
6. Préparer le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Réduire sensiblement le budget de l'OIBT en transférant une partie des coûts budgétaires de la contribution de l'OIBT à la contribution homologue [Atelier de lancement du projet (poste budgétaire 71.1) et Atelier de restitution des acquis du projet (poste budgétaire 71.2)] et aussi en abaissant les coûts budgétaires les coûts non justifiés de manière satisfaisante dans l'analyse du problème et l'exposé des démarches d'exécution [Mise en place des pépinières (poste budgétaire 24), Création de plantations (poste budgétaire 25), Entretien des reboisements (poste budgétaire 25), Remplacement et regarnie (poste budgétaire 26), Protection des reboisements (poste budgétaire 27), le véhicule (poste budgétaire 43.1) qui ne doit pas dépasser 40 000 dollars E.U, 2 motos (poste budgétaire 43.2) au lieu de 4],
 - b) Modifier le poste 81 du budget en le portant au niveau normalisé de 10 000,00 dollars US par an (au lieu de 20 000,00 dollars US par an) pour les coûts de suivi et examens (soit 30 000 dollars US pour ce projet de trois ans),
 - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et

7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 808/16 (F)

Sauvegarde du bois de vène (*Pterocarpus erinaceus* Poir) dans les forêts classées de la Palée et de Boundiali au nord de la Côte d'Ivoire avec la participation des populations riveraines

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de ce projet qui doit contribuer à la gestion durable des écosystèmes de bois de vène en Côte d'Ivoire par la conservation de la du bois de vène dans les forêts classées de la Palée et Boundiali, dans la région de Bagoué dans le nord de la Côte d'Ivoire. Cependant, un certain nombre de points faibles ont été relevés dans les sections et sous-sections : (1) l'origine du projet non clairement expliquée en relation avec les principales parties prenantes, y compris les populations riveraines ; (2) stations visées par le projet non indiquées de manière adéquate sur trois cartes différentes ; (3) Montage institutionnel et questions organiques non élaborés d'une manière exhaustive, car les populations riveraines n'y sont pas mentionnées ; (4) aucunes hypothèses clés pour l'objectif spécifique, et les produits 1 et 2 figurant dans la matrice du cadre logique ; il y a un manque de concordance entre les sous-causes de la Cause 3 de l'arbre des problèmes (devant devenir des activités dans l'arbre des objectifs) et les activités énumérées sous le produit 3 à la section 3.1.2 et également avec leur énumération dans le Plan des travaux ; (6) les sous-activités énumérées sous chacune des activités à la section 3.1.2 et dans le plan des travaux, ce qui n'est pas requis par le manuel de formulation des projets ; (7) les hypothèses et les risques insuffisamment élaborés dans leurs rapports avec les éléments de la grille du cadre logique ; (8) aucun cahier des charges ajouté en annexe pour la mission consultative et les travaux confiés à la sous-traitance ; (11) le budget OIBT est trop élevé et mal aisé à évaluer en raison de l'absence de toute matrice budgétaire respectant la grille de présentation OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer l'origine du projet en ajoutant des informations concernant les populations riveraines à prendre en compte au titre de leur appartenance à la catégorie des principales parties prenantes ;
2. Devant s'ajouter à la carte de la Côte d'Ivoire, fournir une carte de la zone visée par le projet à l'échelle qui convient et en y indiquant précisément les stations du projet ;
3. Améliorer le montage institutionnel et les questions organiques en ajoutant les populations riveraines car elles comptent parmi les premiers acteurs du projet ;
4. Réviser l'arbre du problème et l'arbre des objectifs qui lui correspond tout en veillant à obtenir une cohérence entre les sous-causes de la Cause 3 (feux de brousse incontrôlés) avec les activités énumérées au produit 3 de la section 3.1.2 et dans le plan de travail ;
4. Améliorer la grille du cadre logique en modifiant les indicateurs de l'objectif de développement et en ajoutant les hypothèses principales qui conviennent à l'objectif spécifique et aux produits 1 et 2 ;
5. Modifier la section 3.1.2 et le plan de travail en supprimant les sous-activités énumérés sous chaque activité, car elles ne sont pas nécessaires dans la formulation d'une proposition de projet, et ne sont requises que pour la préparation d'un plan annuel des opérations servant à l'exécution du projet ;
6. Poursuivre l'élaboration des hypothèses, des risques et de la durabilité, en accord avec la grille du cadre logique améliorée ;
7. Ajouter le mandat de la mission consultative et les postes de sous-traitance en annexe ;
8. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Ajouter la grille budgétaire respectant le schéma OIBT, afin de faciliter leur évaluation (OIBT et Agence d'exécution),
 - b) Réduire de manière sensible le budget OIBT en transférant une partie des coûts budgétaires de la contribution de l'OIBT à la contribution homologue [Formation des agents et chercheur SODEFOR (poste budgétaire 16) ; Entretien de 7 000 ha de plantation (à la rubrique budgétaire 20)] et aussi en réduisant les coûts budgétaires et en prenant soin de fournir des justifications idoines dans la démarche de mise en œuvre [la production de plants (à la rubrique budgétaire 20) ; 1 véhicule (poste budgétaire 43) au lieu de 2, le comité de suivi (à la rubrique budgétaire 60, certains postes

- budgétaires à la rubrique budgétaire 20, certains postes budgétaires entrant dans la rubrique budgétaire 30, et certains postes budgétaires au titre de la composante 50),
- c) Modifier le poste 81 du budget en le portant au niveau normalisé de 10 000,00 dollars US par an (au lieu de 20 000,00 dollars US par an) pour les coûts de suivi et examens (soit 30 000 dollars US pour ce projet de trois ans),
 - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.
- C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 810/16 (F)

Rendre les forêts utiles aux populations : favoriser l'autonomie des populations riveraines des forêts pour concourir à l'application des lois forestières au Ghana

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de ce projet qui pourrait contribuer à renforcer la bonne gouvernance et la réalisation de l'objectif de développement durable au Ghana grâce à l'application efficace des lois forestières dans 60 communautés de quatre réserves forestières grâce à l'autonomisation des populations riveraines et des systèmes innovants de collecte de preuves et de surveillance.

Toutefois, il a relevé que la proposition de projet comportait un certain nombre de faiblesses dans ses sections et sous-sections : (1) l'énoncé de projet pas élaboré comme le requiert le manuel de formulation des projets ; (2) superficie visée par le projet trop importante (environ 80 000 km²) non clairement indiquée sur la carte et avec une échelle inadaptée ; (3) aspects sociaux, culturels ; aspects économiques et environnementaux de la zone du projet not détaillée comme le prévoit le manuel de formulation des projets ; (4) les résultats escomptés à l'achèvement du projet n'ont pas été élaborés en corrélation avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique comme le recommande le manuel OIBT de formulation des projets ; (5) aucune explication dans les questions organiques sur les modalités institutionnelles de la collaboration entre l'agence d'exécution et la Commission des forêts du Ghana ; (6) pas de grille de l'analyse des parties prenantes pour expliquer comment sélectionner 60 collectivités et les modalités de leur implication, et celle d'autres intervenants clés, dans l'exécution du projet ; (7) la matrice du cadre logique présente les activités, ce qui n'est pas requis par le manuel de formulation des projets, tandis que les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique ne correspondent pas à ceux qui sont énumérés sous chaque section où ces deux objectifs sont définis ; (8) un défaut de cohérence en ce qui concerne le nombre des activités dans l'arbre des objectifs et celui des activités énumérées sous chaque produit ; (9) la démarche d'exécution insuffisamment élaborée s'agissant de la manière et des moyens d'impliquer les soixante communautés locales sélectionnées pour leur autonomisation effective concernant le respect de la législation forestière au Ghana ; (10) des grilles budgétaires mises en annexe au lieu d'être dans le corps du document et une forte proportion du budget de l'OIBT affectée à la rémunération du personnel du projet et au financement de nombreux ateliers ; (11) il manque au profil de l'agence d'exécution des informations importantes dont fait état le manuel de formulation des projets, et qui doivent permettre d'estimer ses moyens ; (12) les curriculum vitae (CV) du personnel cadre du projet ne sont pas fournis.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Elaborer la fiche du projet comme le prescrit le manuel OIBT de formulation des projets ;
2. Fournir une carte à échelle appropriée montrant les sites du projet en relation avec les quatre réserves forestières et les 60 collectivités riveraines ;
3. Améliorer les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone visée par le projet ;
4. Améliorer le cadre institutionnel, ainsi que l'analyse des parties prenantes, et ajouter le tableau correspondant des intervenants comme le requiert le manuel de formulation des projets, en s'attachant en particulier à faire apparaître la manière et les moyens de permettre aux 60 collectivités riveraines des quatre réserves forestières d'acquérir leur autonomie ;
5. Améliorer le descriptif des résultats à l'achèvement du projet principalement en cohérence avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique, comme le requiert le manuel de formulation des projets ;
6. Améliorer la grille du cadre logique en modifiant les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique et en supprimant des activités, comme requis par le manuel de formulation des projets ;
7. Modifier l'arbre du problème et l'arbre des objectifs qui lui correspondent afin d'assurer la cohérence des actions avec celles qui sont énumérées à la section 3.1.2 ;

8. Développer davantage mes démarches et méthodes d'exécution en ajoutant des informations sur les moyens d'action qui seront effectivement mis à la disposition de 60 collectivités riveraines en matière d'application de la législation forestière au Ghana ;
9. Améliorer le profil de l'agence d'exécution comme le requiert le manuel de formulation des projets ;
10. Ajouter en annexe des c.v. d'une page pour chaque cadre du projet ;
11. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Retirer les tableaux budgétaires de l'annexe et les insérer le corps du texte, comme le prévoit le manuel de la formulation des projets,
 - b) Réduire sensiblement le budget OIBT en transférant une partie des coûts budgétaires de la contribution de l'OIBT à la contribution homologue [directeur de projet (poste budgétaire 10.2), coordinateur du projet (poste budgétaire 10.3), chauffeur du projet (poste budgétaire 10.5) et location de bureaux (poste budgétaire 50.2)],
 - c) Modifier le poste 81 du budget en le portant a niveau normalisé de 10 000,00 dollars US par an (au lieu de 20 000,00 dollars US par an) pour les coûts de suivi et examens (soit 30 000 dollars US pour ce projet de trois ans),
 - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 %** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 811/16 (F)

Projet de restauration des forêts du massif de Susa (Ghana)

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a relevé que cette proposition de projet était similaire à la proposition de projet PD 782/15 (F) qui a été classée en catégorie 4 par le 50e Panel d'experts. Ce projet a été soumis sans améliorer la totalité des importantes sections et sous-sections qui présentaient des points faibles notables dans la proposition de projet PD 782/15 (F) : la conformité aux objectifs énoncés à l'article 1 de l'AIBT de 2006 et aux priorités stratégiques énoncées dans le plan d'action stratégique 2013-2018 de l'OIBT n'a pas été expliquée ; analyse des parties prenantes, analyse de la problématique, arbre de la problématique, arbre des objectifs, grille du cadre logique, budget, hypothèses, risques et la pérennisation des acquis.

Compte tenu des remarques susdites, le Comité est d'avis que tous les composants déterminants pour un projet de l'OIBT n'avaient pas été élaborés de manière convenable par les auteurs, ce qui rend impossible d'envisager un maintien de cette proposition dans le cycle des projets de l'OIBT. En conséquence, le Panel a décidé de renvoyer la proposition à ses auteurs en les encourageant vivement à formuler une proposition de projet entièrement nouvelle, en faisant l'effort de se conformer aux exigences du manuel OIBT de formulation des projets.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel d'experts a conclu qu'une reformulation de la proposition de projet était indispensable et le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet reformulée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Favoriser la planification territoriale, la diversification, la restauration et la protection des massifs forestiers à l'échelon des collectivités en vue de freiner la dégradation des forêts et d'améliorer leur biodiversité et les moyens d'existence locaux (Ghana)

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel reconnaît la pertinence de ce projet dont l'intention est de favoriser la planification territoriale, la restauration et la protection des forêts à l'échelon des collectivités locales en mettant un frein au rythme précipité de destruction des forêts et des plantations par les feux de forêt et les activités vivrières dont les forêts sont le siège au Ghana. Cependant, certaines faiblesses ont été relevées par le Panel dans les sections et sous-sections suivantes : 1) le montage institutionnel et les questions organiques n'ont pas été élaborés comme il convient car les populations riveraines et d'autres acteurs clés liés de la lutte contre les incendies de forêt n'ont pas été pris en compte ; (2) il est nécessaire de modifier la Cause 1 (« absence d'un plan de restauration du massif forestier ») et ses causes sous-jacentes, car cette cause pourrait être considérée comme sous-cause de la Cause 2 (« Absence de programmes favorisant la restauration des massifs forestiers assortie de mesures de protection ») ; (3) les indicateurs de produits non SMART (spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et limités dans le temps) dans la matrice du cadre logique ; (4) aucune référence aux conclusions et résultats de PD 284/04 Rev.2 (F) dans la démarche et les méthodes de mise en œuvre ; (5) les hypothèses et les risques insuffisamment élaborés dans leurs rapports avec les éléments de la grille du cadre logique ; (6) aucun mandat ajouté dans l'annexe pour la mission consultative (nationale et internationale) ; (11) budget de l'OIBT pas facile à évaluer en raison de l'absence d'une matrice budgétaire globale selon le modèle OIBT. En outre, le Panel a été informé que la même agence d'exécution avait exécuté le projet relatif aux feux de forêt PD 284/04 Rev.2 (F) qui a contribué à sensibiliser les parties prenantes essentielles, parmi lesquelles les collectivités locales, sur les conséquences des feux de forêt comme cause principale de la dégradation des forêts au Ghana. Les résultats et les conclusions utiles de ce projet pourraient donc servir à améliorer cette proposition.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer le montage institutionnel et les questions organiques en incluant les collectivités locales et les autres principales parties prenantes utiles ;
2. Retravailler l'analyse du problème, l'arbre des problèmes et l'arbre des objectifs qui lui correspond afin de remplacer ou d'améliorer la Cause 1 (« Absence d'un plan de restauration du massif forestier ») ;
3. Réviser la grille du cadre logique en modifiant la Produit 1 découlant de la Cause 1 de l'arbre des objectifs retravaillé et lié à l'analyse du problème et à l'arbre de la problématique retravaillés ;
4. Modifier la Section 3.1.3 et le plan des travaux en y inscrivant le nouveau Produit 1 et les activités qui s'y rattachent à partir de l'arbre des objectifs retravaillé ;
5. Réviser la démarche et les méthodes d'exécution en prenant en compte la grille du cadre logique, ainsi que les principaux résultats et conclusions utiles du projet PD 284/04 Rev.2 (F) ;
6. Poursuivre l'élaboration des hypothèses, des risques et de la durabilité, conformément à la grille du cadre logique modifiée ;
7. Ajouter les termes de référence de toutes les missions consultatives (nationales et internationales), en annexe ;
8. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Ajouter la grille budgétaire respectant le schéma OIBT, afin de faciliter leur évaluation (OIBT et Agence d'exécution),
 - b) Réduire sensiblement le budget de l'OIBT en retirant de la contribution de l'OIBT certains coûts budgétaires [Formation 1 (poste budgétaire 15.1)] car un grand nombre de projets de l'OIBT mis en œuvre par le FORIG ont dispensé des séances de formation à la mise en place de cultures agro-forestières au Ghana et aussi en réduisant certains coûts budgétaires dont les allocations de séjour (poste budgétaire 31), les services publics (poste budgétaire 53), et divers (poste budgétaire 61),

- c) Modifier le poste 81 du budget en le portant a niveau normalisé de 10 000,00 dollars US par an (au lieu de 20 000,00 dollars US par an) pour les coûts de suivi et examens (soit 30 000 dollars US pour ce projet de trois ans),
 - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 %** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.
- C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet dont l'intention est de promouvoir la durabilité de l'acajou indigène dans la région Afrique de l'Ouest en développant les stocks génétiquement améliorés d'acajou de plantation, soit des variétés écologiquement adaptées et tolérantes aux insectes pour les reboisements. Cette proposition de projet a été conçue comme continuation du projet PD 528/08 Rev.1 (F), qui est toujours en cours d'exécution, mais en voie d'achèvement, dans le cadre du cycle régulier des projets OIBT. Le Panel s'est demandé comment cette proposition de projet avait pu être présentée en novembre 2015 alors que tous les résultats et les conclusions de PD 528/08 Rev.1 (F) n'étaient pas encore disponibles pour servir à l'élaboration de cette proposition de projet. La présentation de cette proposition de projet aurait dû être reportée, sachant que PD 528/08 Rev.1 (F) n'était pas encore achevé à ce moment.

Compte tenu des commentaires ci-dessus, le Panel d'experts a estimé que cette proposition ne pouvait pas être considérée comme acceptable dans la suite du cycle régulier des projets de l'OIBT. Therefore, the proponent should prepare a new project proposal with the results and findings of the PD 528/08 Rev.1 (F) when considered as completed by the ITTO Secretariat.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a estimé que la proposition de projet PD 814/16 (F) devrait être renvoyée à ses auteurs en accord avec les règles et procédures de l'OIBT relatives à l'exploitation des résultats et conclusions de tout projet antécédent à la préparation d'une proposition de projet de phase subséquente. En conséquence, le Panel a conclu qu'une reformulation de cette proposition de projet, reposant sur les résultats et conclusions de PD 528/08 Rev.1 (F), était indispensable et le Panel devra évaluer la proposition reformulée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation du Comité.

PD 816/16 (F)

Restauration transfrontalière des terroirs au Costa Rica et au Panama dans des buts de conservation de la biodiversité et de production de biens et services écosystémiques

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence internationale et nationale de cette proposition de projet, y compris son potentiel de contribuer à l'Initiative de collaboration OIBT-CDB pour la biodiversité des forêts tropicales et la biosphère de l'UNESCO, ainsi que les objectifs de l'AIBT et le plan d'action stratégique de l'OIBT.

Le Panel a cependant décelé de graves problèmes dans la structure de cette proposition de projet. Il s'agit notamment des suivants : 1) sur la portée ambitieuse du projet qui comporte deux objectifs spécifiques distincts, l'un portant sur l'élaboration de la stratégie de restauration transfrontière et l'autre sur la mise en œuvre d'actions pilotes ; et 2) le manque de suite logique entre les éléments clés de la proposition, à savoir l'analyse du problème, l'objectif de développement et les objectifs spécifiques, les produits et leurs activités. En outre, le Panel juge préoccupant le budget, mal formulé, ainsi que le nombre exceptionnellement élevé d'ateliers prévus et l'envergure du budget, gonflée par le pourcentage élevé qu'y occupe la masse salariale du personnel et les frais divers.

Au vu des observations ci-dessus, il a été entendu entre les membres du Panel qu'une reformulation de la proposition de projet était indispensable avant de pouvoir la recommander à l'approbation du Comité.

Le Panel a également estimé que ces problèmes étaient largement dus aux modalités de formulation de cette proposition de projet. Cette proposition de projet est apparemment une partie d'un plus grand champ d'interventions, lesquelles comprennent l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de restauration transfrontalière qui doit être fonction des connaissances à acquérir dans la mise en œuvre d'actions pilotes avec la participation des communautés autochtones. Face à ce constat, la Commission a estimé que les auteurs pourraient souhaiter soumettre une proposition d'avant-projet dans le but de formuler une proposition de projet complète qui soit viable.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité parce qu'une reformulation complète de cette proposition de projet est nécessaire.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence internationale et nationale de cette proposition de projet, y compris sa contribution potentielle à la réalisation des objectifs d'Aïchi relatifs aux forêts et à celle de l'Initiative conjointe OIBT-CDB pour la biodiversité des forêts tropicales. Cependant, le Panel spécial a décelé certains problèmes fondamentaux dans cette proposition, en particulier dans l'enchaînement logique entre l'analyse du problème, l'objectif de développement et l'objectif spécifique, les produits et les activités. Des problèmes ont également été constatés dans l'élaboration budgétaire.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Décrire brièvement les activités ayant été réalisées avec le soutien de The Field Museum, l'USAID, la Fondation MacArthur et la Fondation Moor pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion des terres pour la PNCAZ, ainsi que leurs réalisations et la relation avec cette proposition de projet (section 1.1). Fournir aussi plus d'informations sur le projet REDD+ mis en œuvre par l'agence d'exécution, y compris sa relation avec cette proposition de projet.
2. Corriger le numéro du paragraphe de l'objectif de l'AIBT de 2006, de m) en n) (Sous-section 1.2.1).
3. Décrire le contexte social, culturel et économique des communautés locales et indigènes engagée dans l'agriculture itinérante, leurs empiétements et autres activités agricoles, ainsi que les pratiques d'exploitation non durables dans et autour du site du projet proposé. Fournir aussi des informations sur les conditions socio-économiques dans la zone environnante, notamment des données démographiques d'autres éléments d'état des lieux (sous-section 1.3.2).
4. Réécrire l'ensemble de la section traitant des résultats attendus (section 1.4). Les résultats attendus ne sont pas des produits du projet mais sont la situation escomptée à l'issue de la réalisation de l'objectif spécifique. Par conséquent, les résultats attendus doivent être précis et faire état des changements qui auront lieu dans les groupes cibles de personnes, ainsi que dans forêts de la zone du projet du fait de son exécution.
5. Améliorer l'analyse des parties prenantes en étoffant la présentant des conditions sociales et économiques actuelles des populations riveraines et autochtones et celles d'autres intervenants, y compris la Fédération des communautés indigènes dans la zone du projet proposé (sous-section 2.1.1). Les collectivités territoriales responsables de la gestion des forêts et de la gestion territoriale peuvent éventuellement être classées comme acteurs secondaires. Inclure l'analyse de genre, le cas échéant.
6. Améliorer l'analyse du problème et perfectionner l'arbre de la problématique (Sous-section 2.1.3 et tableau 3). Le « changement d'occupation des sols dans les forêts primaires » ainsi défini n'est qu'un court énoncé du problème plutôt que de l'une des causes principales. La troisième sous-cause fait clairement partie de la deuxième cause, à savoir « faiblesse des institutions de gestion forestière ». La deuxième et la quatrième sous-causes, qui sont toutes deux liés aux droits d'usufruit foncier, pourraient être considérées comme faisant aussi partie de la question institutionnelle. La première sous-cause, d'autre part, ne semble pas être directement traitée dans la deuxième moitié de cette proposition de projet. À la lumière de ce qui précède, la première cause pourrait être soit indépendante, en portant exclusivement sur les droits d'usufruit foncier, soit être fusionnée à la deuxième cause.
7. Reformuler l'objectif de développement et l'objectif spécifique et affiner la grille du cadre logique et l'arbre des objectifs en conséquence (sous-section 2.1.4 et section 2.2). L'objectif spécifique actuel ne précise pas concrètement les résultats à attendre à la fin de ce projet, même par rapport à l'objectif de développement.
8. Affiner les indicateurs du Produit 3 pour les rendre SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et bornés dans le temps) autant que possible (sous-section 2.1.4).

9. Affiner et réviser les parties suivantes en fonction des éléments évoqués aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus :
 - Grille du cadre logique (Tableau 4) ;
 - Arbre des objectifs (Tableau 5) ; et
 - Produits et activités (Section 3.1) ;
 - Plan des travaux (Section 3.3) ; et
 - Budget (Section 3.4).
10. Poursuivre l'élaboration des activités énumérées en précisant les parties prenantes que les actions respectives doivent concerner (sous-section 3.1.2). Envisager d'ajouter les démarches adoptées, à cet égard, devant susciter la participation du secteur privé touchant sur les acteurs essentiels.
11. Programmer des activités au premier trimestre de l'Année 1 et au quatrième trimestre de l'Année 3 dans le plan des travaux (section 3.3 et tableau 6).
12. Adopter la numérotation normalisée des composantes budgétaires comme indiqué dans le Manuel OIBT de formulation des projets (troisième édition) (n ° 13 de la série Informations générales) à l'aide de Pro Tool (section 3.4).
13. Réduire (ou en cas d'impossibilité, justifier) les points suivants inscrits dans le budget de l'OIBT (sous-section 3.4.3) :
 - Les frais de personnel que représentent l'engagement d'experts par le projet, y compris leurs frais de déplacement ; et
 - La grande quantité d'images satellites et d'ordinateurs connexes notamment au projet REDD+ en cours.
14. Éliminer les cas de double emploi dans la liste des frais de personnel entre le budget de l'OIBT et celui de l'agence d'exécution s'agissant du responsable de la zone d'extension, de l'agent de sensibilisation à l'environnement, du coordonnateur régional et des professionnels auxiliaires (sous-sections 3.4.3 et 3.4.4, tableaux 9 et 10). À cet égard, déplacer du budget de l'OIBT à celui de l'agence d'exécution. les coûts de personnel des autres experts mis à disposition par l'agence d'exécution.
15. Retirer les noms figurant entre crochets de la liste du personnel du projet, qui seront recrutés grâce à l'apport budgétaire de l'OIBT (Sous-sections 3.4.3 et 3.4.4, Tableau 9 et Tableau 10). La nomination de ce personnel du projet n'est soumise à aucune procédure de non-objection du Secrétariat de l'OIBT après approbation et financement de la proposition.
16. Calculer les frais OIBT d'appui aux programmes (12% des fonds totaux du projet demandés OIBT) et les inclure dans la grille budgétaire de synthèse et la part OIBT du budget (sous-sections 3.4.2 et 3.4.3, tableaux 9 et 10).
17. Retirer les coûts nationaux de gestion du budget de l'OIBT et les inclure dans le budget de l'agence d'exécution (sous-sections 3.4.3 et 3.4.4, tableaux 10 et 11).
18. Retirer les coûts OIBT d'évaluation à mi-parcours et les coûts d'évaluation finals du budget de l'OIBT, et réduire les coûts OIBT évaluation ex-post en les portant au niveau adéquat (sous-sections 3.4.3 et 3.4.4, tableaux 9 et 10). Le montant normal des coûts d'évaluation ex-post est compris dans la fourchette US \$ 15 000 à 20 000.
19. Élaborer davantage les modalités par lesquelles le niveau de vie des communautés locales et indigènes impliquées dans les activités non durables sera amélioré à la suite de la mise en œuvre de ce projet (sous-section 3.5.2). L'amélioration de niveau de vie est l'une des clés de la réussite de ce projet.
20. Fournir l'organigramme du projet (sous-section 4.1).
21. Indiquer précisément les membres de l'équipe de direction du projet, notamment le coordonnateur du projet, le secrétaire et les autres membres du personnel auxiliaire, si nécessaire (sous-section 4.1.2). Les membres de l'équipe de gestion de projet sont normalement distincts de l'agence d'exécution et embauchés par le projet. Les tableaux budgétaires doivent être ajustés en conséquence.

22. Ajouter une annexe faisant état des «Tâches et attributions des principaux experts mis à disposition par l'Agence d'exécution » (Annexe 2).
23. Include an Annex that shows the responses to the above overall assessment and specific recommendations of the 51st panel and respective modifications in tabular form. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a appris que cette proposition de projet découlait du projet PD 715/13 Rev.1 (F) dont le financement était en instance avant que ce projet ne tombe en déchéance sous l'effet de la clause de caducité en raison de son absence de financement en novembre 2015. Ce qui explique que ses auteurs le soumettent à nouveau comme nouvelle proposition en vue d'être réintroduit dans le cycle régulier des projets OIBT, après modification de certaines sections et sous-sections. Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet qui vise à assurer la fourniture de semences et de plants de premier choix pour la réhabilitation et la gestion des forêts au Bénin.

Le Panel a constaté qu'il était encore nécessaire d'améliorer les sections et sous-sections de la proposition de projet : (1) les aspects culturels et sexospécifiques manquants dans les aspects socio-économiques et culturels des zones cibles du projet ; (2) certains indicateurs de l'objectif de développement, de l'objectif spécifique et du Produit 2 dans la matrice du cadre logique ne sont pas spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et bornés dans le temps (SMART). Enfin, le Panel spécial a noté que la pérennité des acquis du projet était encore incertaine en raison de la façon dont le budget de l'OIBT a été présenté par les auteurs et aussi en raison de l'absence d'explication adéquate dans les démarches et méthodes stratégiques de la mise en œuvre.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Élaborer plus amplement les aspects socio-économiques et culturels, en produisant des informations culturelles et des données ainsi que des informations et des données sur les questions sexospécifiques, pour les zones cibles du projet ;
2. Poursuivre l'amélioration de la grille du cadre logique en inscrivant des indicateurs SMART au deuxième produit ;
3. Réviser le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Retirer le poste budgétaire 11.1 (Coordonnateur du projet) de la part OIBT du budget car ce poste doit être pris en charge par la contribution homologue,
 - b) Supprimer le poste budgétaire 25 (Entretien et évaluation de 100 ha de parcelles semencières, chiffré à 30 000 \$), ainsi que le poste budgétaire 25 (Délimitation et installation de 100ha de parcelles semencières, chiffré à 3 000 \$), car ces deux lignes sont déjà couvertes par cette autre ligne du Poste budgétaire 25 (Main d'œuvre pour les travaux de terrain, pour un montant de 60 000 \$), au regard des explications fournies dans la démarche et les méthodes stratégiques de la mise en œuvre,
 - c) Inscrire au poste budgétaire 81 la somme forfaitaire de 10 000 dollars US par an s'agissant des frais de suivi et examen (30 000 dollars US sur 3 ans),
 - d) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) spécifié dans le budget au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
4. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Promotion du développement et de l'exploitation durables des ressources de l'essence *Kemenyan (Styrax spp.)* en y associant les acteurs locaux de la région de Toba dans la province indonésienne de Nord Sumatra (Indonésie)

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui vise à élaborer et à appliquer des stratégies et plans d'action portant sur les ressources du bois *kemenyan (Styrax spp.)*, d'une part, et d'autre part des stratégies de ressources et des plans d'action grâce à l'amélioration des moyens d'existence des communautés locales dans la région de Toba, province du Nord-Sumatra, en Indonésie. Le Panel a estimé que la proposition suit fidèlement les prescriptions du Manuel OIBT de formulation des projets (2009). Il a estimé toutefois qu'il était nécessaire d'apporter d'autres améliorations à la conception et à la formulation de cette proposition. Celles-ci comprennent : une plus grande élaboration de l'énoncé de projet ; davantage d'informations sur les activités pertinentes dans l'origine de la proposition ; une description plus détaillée de la pertinence du projet à la politique nationale ; des informations claires sur les droits fonciers ; et des améliorations à certaines activités du projet. En ce qui concerne le budget du projet, le Panel a estimé que le budget de l'OIBT devrait être réduit tout en augmentant la contribution de l'agence d'exécution. En outre, le Panel a estimé que la viabilité du projet devrait être améliorée afin d'assurer la pérennité de ses acquis et réalisations.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Élaborer plus amplement la fiche de projet en décrivant les bénéficiaires et les résultats attendus ainsi que la participation de multiples parties prenantes ;
2. Améliorer la Section 1 (Origine) en identifiant les organisations ou activités antérieures qui ont soutenu le développement du *kemenyan (styrax spp.)* qui constitue la ressource qui a motivé à la proposition actuelle. Fournir plus d'informations sur les constatations qui ont joué pour décider de promouvoir les ressources du *kemenyan (styrax spp.)* dans la région ;
3. Approfondir l'argumentaire relative à la conformité de ce projet aux politiques forestières nationales, dans la section 1.2.2 (Pertinence aux politiques indonésiennes) ;
4. Fournir de plus amples informations sur les droits fonciers des communautés locales pour assurer la promotion efficace des ressources de *kemenyan* à la section 1.3.2 (aspects culturels, économiques et environnementaux et sociaux) ;
5. Affiner les activités du projet pour atteindre pleinement les résultats escomptés. Certaines activités relevant du Produit 2 et du Produit 3 peuvent être fusionnées. Par exemple, les activités 2.2 et 2.3 ainsi que les activités 3.1 et 3.4 relatives aux formations peuvent être affinées dans le sens de la concision. Les activités relevant de la commercialisation peuvent être renforcées pour assurer aux populations riveraines l'obtention d'un revenu grâce au projet ;
6. Réduire et réviser le budget de la manière suivante :
 - Réduire les coûts de la sous-traitance, l'allocation journalière des experts et les coûts des matériaux dans le poste budgétaire 60 (Divers) tout en augmentant la contribution de l'agence d'exécution ;
 - Produire un tableau budgétaire distinct pour l'Agence d'exécution et l'agence de collaboration au tableau 3.4.4. (Budget annualisé par rubriques – Gouvernement d'Indonésie) ; et
 - Recalculer l'appui OIBT aux programmes en fonction de ces modifications.
7. Approfondir les modalités envisagées d'une pérennisation du projet en spécifiant le travail de longue haleine devant être mis en œuvre par les principaux intervenants en sus de l'agence d'exécution ; et

8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 825/16 (F)

Sauvegarde des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique de certaines aires de conservation par la mise au point d'une méthode rentable dans un système de collecte et de suivi de données (Indonésie)

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet pour la sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes des zones de conservation sélectionnées à Java et Sumatra (Indonésie) dans le cadre de la réalisation du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité 2011-2020. Il a en outre reconnu que le projet avait été axé sur la mise au point de méthodes rentables de collecte et de suivi des données.

Toutefois, il a noté que l'analyse du problème semble être trop générale sans mettre en évidence un problème clé que le projet devrait traiter. Le Panel a en outre relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de cette proposition. Au nombre de celles-ci on note l'insuffisance des renseignements sur la manière dont le projet a été échafaudé à partir des conclusions et recommandations issus des initiatives pertinentes dans la région ; les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux comportent des informations trop générales ; la faiblesse de l'évaluation dans l'analyse du problème s'agissant du problème central ; la faiblesse de l'évaluation dans l'analyse des acteurs s'agissant des acteurs primaires ; indicateurs de la grille du cadre logique peu précis ; descriptif trop général du rôle de l'agence d'exécution et mécanismes d'implication des acteurs de la région imprécis ; et évaluation défailante de la pérennité du projet en n'assurant pas de développement ultérieur des activités lancées dans le projet. En ce qui concerne le budget du projet, le Panel a noté que plusieurs postes n'avaient pas été spécifiés mais qu'une somme conséquente leur avait été affectée et il a estimé que ces éléments non précisés devaient être pris en charge par l'agence d'exécution en vue de susciter son appropriation du projet et la viabilité de ce dernier à long terme.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Présenter une meilleure carte où doit clairement figurer l'emplacement des parcs nationaux sélectionnés, à quoi doit s'ajouter une carte générale du pays ;
2. Améliorer la section 1.1 (Origine) en décrivant la façon dont la proposition a été formulée en tenant compte des recommandations ou des conclusions pertinentes afin d'étayer fermement l'intervention du projet proposé. Supprimer l'élaboration relative à la sélection des quatre parcs nationaux car il s'agit d'une activité de projet ;
3. Améliorer la Section 1.2.4 (aspects socio-culturels, économiques et environnementaux) en s'attachant aux quatre parcs nationaux retenus autant que possible au moment de la définition du projet. Les écosystèmes ciblés, les espèces et la diversité génétique doivent être décrits avec suffisamment de détails ;
4. Améliorer la section 1.3 (Résultats attendus à l'achèvement du projet) en se concentrant sur les conséquences que produira la réalisation de l'objectif spécifique qui vise à améliorer la collecte de données et le système de surveillance ;
5. poursuivre l'élaboration des questions d'organisation pour assurer la mise en œuvre des activités du projet dans les quatre parcs nationaux ;
6. Améliorer l'analyse des parties prenantes en affinant les principales parties prenantes qui bénéficieront du projet compte tenu de l'objectif spécifique prévu ;
7. Améliorer la définition du problème clé devant être traité par le projet. Réexaminer l'absence de méthodes viables et de technologie applicable pour la collecte et le suivi des données comme problème essentiel. Réviser l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs à partir de cet examen ;

8. Affiner la matrice du cadre logique en fonction de l'affinement de l'analyse du problème. Affiner les indicateurs pour les principaux éléments du projet en les rendant SMART (spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et bornés dans le temps). Éviter la simple énumération de certaines activités du projet comme indicateur ;
9. Préciser les activités du projet en fonction des produits du projet nouvellement affinés. L'activité actuelle 1.4 (« étudier la possibilité de financement ») semble être au-delà de l'objectif spécifique. Il a été suggéré que l'actuelle activité 2.1 (« examiner les programmes et méthodes de surveillance de la biodiversité existants ») devrait être exécutée lors de la définition du projet en appui à l'intervention du projet proposé ;
10. Retravailler le budget du projet en précisant les autres services alloués au titre des postes budgétaires 31.2, 32.2 et 33.2. Envisager d'augmenter la contribution en nature de l'agence d'exécution pour couvrir ces postes budgétaires ;
11. Poursuivre l'amélioration des hypothèses et des risques en accord avec la grille du cadre logique affinée ;
12. Poursuivre l'amélioration de perspectives de pérennisation du projet en spécifiant la contribution attendue du FORDA et du DG FPNC en appui au développement des activités entamées par le projet ;
13. Poursuivre l'amélioration de la structure organique et du mécanisme d'implication des intervenants en précisant le rôle de l'agence d'exécution, des agences collaboratrices et celui des mécanismes de participation des acteurs ; et
14. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Groupe a reconnu l'importance de ce projet pour la mise en œuvre de nouvelles règles de gestion durable des forêts par le ministère de l'Environnement de l'Équateur ainsi que la qualité de la proposition. Il a également noté la contribution précieuse des organismes collaborateurs, qui va certainement renforcer leur engagement dans la mise en œuvre du projet et contribuer ainsi à la réussite et à la viabilité de ce projet.

Le Panel a appris que les nouvelles réglementations forestières, qui prévoient un Système national de traçabilité des produits ligneux, auquel ce projet a pour but de contribuer, sera présenté au premier trimestre de l'année 2016 ; cependant, une autre proposition de projet soumise par le gouvernement d'Équateur, à savoir PD 827/16 (F), indique en page 4 de son descriptif que le système de traçabilité pourrait entrer en phase d'exploitation en 2017. À cet égard, le Panel prie les auteurs de ce projet de vouloir préciser le moment d'entrée en exploitation du système de traçabilité, que le Panel estime constituer un préalable à la mise en œuvre de ce projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Indiquer avec précision l'emplacement du ou des stations du projet sur une carte et fournir les raisons de la sélection de cette zone comme cible du projet et celle des groupes autochtones visés (page 6 et sous-sections 1.3.1 et section 2.1).
2. Décrire les résultats obtenus par la mise en œuvre des projets de l'OIBT dans ce domaine, notamment ceux auxquels il est fait référence dans la fiche de projet. Fournir des informations sur les activités en cours menées par la FAO et le GIZ qui doivent collaborer à ce projet (section 1.1). Fournir les numéros d'identification complets de ces projets de l'OIBT.
3. Citer les objectifs de l'AIBT de 2006 auquel la proposition de projet se veut pertinente (sous-section 1.2.1).
4. Décrire brièvement le modèle de gouvernance forestière élaboré par le ministère de l'Environnement et les nouvelles réglementations forestières ainsi que le système national de traçabilité des produits ligneux forestier devant être instauré (sous-section 1.2.2).
5. Préciser les indicateurs d'impact et les indicateurs de résultats (sous-sections 2.1.4 et 2.2.1). Le premier indicateur d'impact est trop grand pour être mesuré. Le deuxième indicateur de résultat défini en rapport avec l'objectif spécifique peut éventuellement convenir comme indicateur d'impact. En échange, le deuxième indicateur d'impact prévu pour l'objectif de développement peut éventuellement être inscrit comme indicateur de résultat.
6. Penser à réduire les Produits en combinant les Produits proches les uns des autres afin de simplifier la structure de ce projet (sous-sections 2.1.4 et 3.1.1). Les Produits 1 et 5 peuvent éventuellement être combinées, de même que les Produits 2 et 4.
7. Fournir les informations suivantes sur les activités (sous-section 3.1.2) :
 - Raison de l'inclusion de l'exploitation à faible impact dans l'activité 1.4 ;
 - Faisabilité de la conception et de la mise en œuvre de « l'école de formation de forestiers locaux » proposées en Activité 1.4. ; et
 - Le contenu d'"un plan de marketing social pour la gestion durable des forêts" proposé dans l'activité 5.5 ;
8. Affecter des activités dans le premier mois de la première année du plan de travail (section 3.3). Noircir les cases des travaux dans le plan de travail.

9. Rationaliser l'enchaînement des activités relevant de la traçabilité et de la certification, à savoir les activités 2.1, 2.3, 3.1 et 3.2, dans le plan de travail en tenant compte des liens réciproques (section 3.3).
10. Fournir des informations sur les éléments suivants, y compris la justification de leurs besoins, figurant dans le budget de l'OIBT (annexe 4) :
 - Matériels et équipements pour l'exploitation à faible impact prévue dans l'activité 1.4 ;
 - Matériels, équipements et un camion pour le transport du bois pour le centre communautaire des forêts dont pièces énumérées sous Activité 1.5 ;
 - Matériels pour marquer les arbres énumérés sous Activité 2.1 ; et
 - Matériel de mise en œuvre l'étiquetage agréés dont pièces énumérées sous l'activité 2.3.
11. Réduire les frais de personnel dans le budget de l'OIBT en déplaçant les dépenses affectées aux experts fournis par l'agence d'exécution pour les inscrire au budget de l'agence d'exécution (sous-sections 3.4.2 et 3.4.3).
12. Corriger les frais OIBT d'appui aux programmes, qui s'élèvent à 12% du total des autres composantes du budget de l'OIBT (sous-sections 3.4.2 et 3.4.3).
13. Renforcer la justification de l'accompagnement fourni au projet par le peuple Shuar Arutam (sous-section 3.5.1). L'historique des travaux de conservation du peuple Shuar risque de ne pas garantir leur engagement en faveur de ce projet dont l'axe central porte davantage sur l'exploitation des ressources forestières.
14. Inclure budget de sous-composante dans le budget de l'OIBT par rubriques (sous-section 3.4.3), dans le budget de l'agence d'exécution par rubrique (sous-section 3.4.4) dont notamment la contribution ECOPAR et celle du ministère l'Environnement.
15. Inclure l'agence d'exécution et les agences de collaboration dans l'organigramme de manière à illustrer les relations fonctionnelles et hiérarchiques dans la structure du projet (sous-section 4.4.1 et à l'annexe 6). Ajouter aussi dans l'organigramme tout le personnel du projet énuméré dans la grille budgétaire, à savoir les botanistes, assistants du bureau de Macas, guides de terrain et responsables des communautés,
16. Ajouter dans le Comité directeur du projet (sous-section 4.1.3) le représentant de l'OIBT, les représentants des pays bailleurs de fonds et le coordonnateur du projet.
17. Include an Annex that shows the responses to the above overall assessment and specific recommendations of the 51st panel and respective modifications in tabular form. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet, qui vise à éviter la reconversion des forêts naturelles appartenant à des communautés indigènes de l'Amazonie équatorienne grâce à l'exploitation durable des ressources forestières en élaborant et en mettant en œuvre un modèle de gestion forestière multi-incident et en renforçant les capacités des communautés autochtones. Le Panel a toutefois relevé des points faibles notables dans cette proposition de projet. Ces points faibles sont les suivants : insuffisance de l'analyse du problème et du développement systématique de produits du projet et des activités qui doivent conduire à leur obtention ; et le budget. Le Panel conseille fortement aux auteurs de cette proposition d'étudier et d'assimiler le Manuel OIBT de formulation des projets (troisième édition, 2009) dans leur révision de cette proposition de projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Revoir l'intitulé de cette proposition de projet en spécifiant population visée et de la zone ciblée. L'expression de « communautés d'Amazonie » recouvre une réalité trop large.
2. Fournir une carte plus grande et indiquer clairement la/les zone cible(s) (Fiche du projet et sous-section 1.3.1).
3. Décrivez brièvement les réalisations et les enseignements tirés des projets de l'OIBT, à savoir PPD 007/00, PD 5/00 et RED SPD 055/11, et le projet en cours auquel il est prévu que ce projet contribuera (section 1.1). Fournir également les numéros complets d'identification des projets OIBT.
4. Remplacer "OIBT 2006" par « AIBT de 2006 » (sous-section 1.2.1).
5. Exposer précisément en quoi ce projet est pertinent pour la politique nationale, comme le Régime national de bien-être et la Politique nationale de gouvernance du patrimoine naturel (sous-section 1.2.2).
6. Ajouter un descriptif des caractéristiques physiques et écologiques de la région (sous-section 1.3.1).
7. Réécrire l'énoncé des résultats escomptés en fonction des objectifs spécifiques et des indicateurs de résultat (Section 1.4).
8. Fournir les raisons du choix de la zone du projet (section 2.1).
9. Répercuter l'inscription du groupe de femmes défini par l'analyse des parties prenantes dans le reste de la proposition, y compris les activités (sous-section 2.1.2).
10. Présenter un arbre des objectifs reposant sur l'analyse du problème (sous-section 2.1.4). Il doit y avoir un enchaînement logique entre l'arbre du problème, l'arbre des objectifs, la grille du cadre logique et les interventions du projet. Les produits et les activités tels qu'ils sont présentés ne reflètent pas les causes et sous-causes identifiées dans l'analyse du problème.
11. Repenser le deuxième indicateur du Produit 3, qui semble être trop ambitieux (sous-section 2.1.4).
12. Utiliser la police de caractère taille 10 points pour la grille du cadre logique et les grilles budgétaires comme il est spécifié par le Manuel OIBT de formulation des projets (troisième édition, 2009) en sa page 14 (sous-section 2.1.4 et section 3.4).
13. Retirer de l'objectif spécifique et du Produit 4 (soit les sous-sections 2.1.4, 2.2.2 et la section 3.3) la référence à "la gestion territoriale" et aux notions connexes, telle celle au zonage foncier, qui se situent en dehors du champ d'intervention de cette proposition de projet,.

14. Veiller à maintenir la cohérence dans la description de l'objectif spécifique dans l'ensemble du document (sous-sections 2.1.4 et 2.2.2 et section 3.3).
15. Identifier un indicateur de résultat pour mesurer les progrès de la mise en œuvre du système de traçabilité du bois, si la traçabilité du bois est un élément important de l'objectif spécifique (sous-section 2.2.2).
16. Poursuivre l'élaboration des activités suivantes afin de les rendre plus spécifiques et/ou réalisables (sous-section 3.1.2) ou les repenser :
 - L'inclusion d'éléments de formation dans les ateliers (activités 2.1, 3.1 et 4.1) ;
 - Relation entre exploitation à faible impact et scieries mobiles (activité 5.2) ; et
 - Possibilité de mettre au point des produits et des produits forestiers non ligneux pour les marchés internationaux dans 36 mois (activité 5.4 et activité 5.5).
17. Noircir les cases correspondant aux périodes ouvrées dans le plan de travail (section 3.3).
18. Utiliser une numérotation standard pour les composantes budgétaires (sous-section 3.4.1).
19. Présenter des grilles séparées pour le budget de l'OIBT et celui de l'agence d'exécution (sous-section actuelle 3.4.1).
20. Transférer la totalité des montants des frais de bureau, de téléphone et de services publics et de la commission du budget de l'OIBT à celui de l'agence d'exécution (actuelle sous-section 3.4.1).
21. Ajouter les coûts de suivi et évaluation, le coût de l'évaluation à posteriori et les coûts OIBT d'appui aux programmes (12 %) dans la grille budgétaire synthétique (actuelle sous-section 3.4.1).
22. Ajouter l'intégralité d'une sous-section devant porter sur la pérennisation des acquis du projet (sous-section 3.5.2).
23. Présenter un organigramme du projet devant illustrer les relations fonctionnelles et hiérarchiques entre les institutions connexes et l'équipe de direction de projet (sous-sections 4.1.1 et 4.1.2). Inclure les consultants dans l'équipe de gestion de projet.
24. Élaborer un texte devant expliquer le mécanisme de participation des intervenants (sous-section 4.1.4). Actuellement, aucun texte n'est fourni.
25. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance du projet pour l'amélioration de la gestion territoriale des communautés et de la gestion intégrée des forêts dans les zones tampons du parc national de Yasuni et de la réserve Cuyabeno de production faunique en Amazonie équatorienne. Le Panel a également estimé que la proposition était été bien rédigée en concentrant un grand nombre d'informations et de bonnes intentions de promouvoir la foresterie villageoise.

Cependant, le Panel a noté que, en général, la proposition semblait être trop ambitieuse avec de nombreux produits auxquels il était attribué une chronologie d'exécution de deux années. Le Panel a en outre relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de cette proposition ainsi que son non-respect des normes de présentation du Manuel OIBT de formation des projets (2009). Il s'agit notamment de la faiblesse de l'analyse du problème qui n'expose pas précisément le problème principal et ses causes ; de la faiblesse de la présentation de la matrice du cadre logique en ce qui concerne les produits et les indicateurs mesurables ; et l'évaluation défailante de la pérennité du projet en n'assurant pas de développement ultérieur des activités lancées dans le projet. Le Panel s'interroge sur l'expertise de l'agence d'exécution dans le traitement des questions techniques de la gestion durable des forêts. En ce qui concerne le budget du projet, le Panel a noté qu'il est nécessaire de réduire les coûts du personnel du projet et ceux de la sous-traitance dans la contribution de l'OIBT, tout en augmentant la contribution des partenaires homologues afin de renforcer l'appropriation et les perspectives de pérennisation du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Affiner l'énoncé de projet de manière concise en mettant en évidence les éléments clés du projet ;
2. Élaborer en détail les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone du projet au moment de l'élaboration du projet, à la section 1.3.2 ;
3. Insérer le tableau d'analyse des parties prenantes dans la section 2.1.2 (Analyse des parties prenantes) plutôt que de le présenter en annexe ;
4. Améliorer l'analyse du problème en décrivant le problème central identifié, ses causes et ses effets, en plus de l'arbre à problèmes. Affiner les causes identifiées dans l'arborescence du problème de manière solide. Par exemple, il pourrait être souhaitable de fusionner les deux causes ayant trait pour l'une à « l'absence de remembrement foncier ou extension de la gestion territoriale et de la zone GDF », pour l'autre « au développement organisationnel et technique insuffisant pour assurer la gestion de la zone GDF » en une seule. Affiner les sous-causes de manière concise. Améliorer la cohérence entre les causes de l'arbre à problèmes et les produits de l'arbre des objectifs. Insérer l'arbre des objectifs dans la section 2.1.3 (Analyse du problème) ;
5. Améliorer la grille du cadre logique en affinant les produits en conformité avec l'analyse du problème affinée. Les produits 1 et 3 pourraient être fusionnés en un seul compte tenu de la tâche similaire de ces Produits ;
6. Affiner la description de l'objectif spécifique d'une manière concise et ne présenter que des indicateurs mesurables clés comme indicateurs de résultats. En ce qui concerne le plan de gestion intégrée des forêts dans la zone tampon de RPFC, on ne sait pas s'il sera élaboré au titre du produit 1. Au regard de l'importance d'avoir un bon plan de gestion à un stade précoce de la mise en œuvre du projet, il convient de le préciser ;
7. Réviser le plan de travail dans le sens d'un plus grand réalisme, compte tenu du long processus de concertation requis dans l'adaptation d'un plan de gestion forestière. Insérer la feuille de plan de travail dans la section 3.3 ;

8. Réduire le projet du budget en procédant de la façon suivante :
 - Envisager de réduire les coûts du personnel du projet et la sous-traitance dans la contribution de l'OIBT tout en augmentant la contribution des partenaires homologues ;
 - Supprimer les frais d'administration du projet, qui doivent être pris en charge par l'agence d'exécution ;
 - Insérer l'annexe 4 (Budget par rubriques) dans les parties pertinentes de la section 3.4 ; et
 - S'assurer de l'inclusion des coûts d'audit annuel.
9. Améliorer la viabilité du projet en spécifiant le travail prolongé devant être mis en œuvre par les parties prenantes clés en plus de l'agence d'exécution ;
10. Insérer les annexes 4 et 5 dans les parties principales concernées ;
11. Étoffer les éléments témoignant de l'expertise de l'agence d'exécution relative à la promotion de la gestion durable des forêts en vue d'assurer une mise en œuvre efficace du projet ; et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance d'une réduction de la perte de biodiversité causée par la déforestation et la dégradation des forêts tropicales en Équateur en soutien à la réalisation de la Stratégie nationale pour la biodiversité et le Plan d'action 2015-2020. Le Panel a également reconnu que le ministère de l'Environnement d'Équateur avait mis en place le Mécanisme du fonds concurrentiel pour la conservation et la gestion durable du patrimoine naturel et des écosystèmes.

Cependant, le Panel n'a pas pu évaluer correctement la proposition en raison d'informations trop générales sur nombre de ses éléments clés. Il a noté que des informations plus détaillées sur les 15 sites ciblés ne seraient disponibles qu'après la conception et le fonctionnement du deuxième appel à propositions du Mécanisme du fonds concurrentiel. En ce qui concerne le soutien potentiel de l'OIBT au Mécanisme du fonds concurrentiel, le Panel a exprimé une préoccupation particulière quant à l'opportunité de la stratégie du projet de demander le soutien de l'OIBT par l'apport d'un capital d'exploitation d'un montant de USD 750 000 dans le budget du projet. Le Panel s'est demandé si ce capital pourrait être financé grâce à un projet, étant donné la tendance dominante actuelle des financements de projets par l'OIBT qui consiste essentiellement en sa contribution directe aux activités de renforcement des capacités et de démonstration entre organismes gouvernementaux, les organismes communautaires forestiers et d'autres parties prenantes à la gestion durable des forêts. À cet égard, le Panel a considéré que cette stratégie n'est pas dominante dans les priorités actuelles de l'OIBT. Une autre préoccupation du Panel a trait à la mobilisation du PNUD en tant qu'agence d'exécution parce que la mise en œuvre du projet doit reposer sur les Modalités et procédures d'exécution nationale du PNUD. Le Panel a en outre relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de cette proposition. Il s'agit notamment de la faiblesse d'évaluation dans l'analyse du problème montrant des disparités entre les causes et les produits proposés ; des indicateurs d'impact et de produit imprécis dans la grille du cadre logique ; et l'insuffisance de l'évaluation des risques et de la pérennisation. En ce qui concerne le budget du projet de l'OIBT, le Panel a noté qu'une importante quantité a été attribuée aux biens d'équipement alors qu'il n'y a aucune information sur la contribution homologue. À cet égard, le Panel s'inquiète de la pérennité de long terme des réalisations et acquis du projet après l'achèvement de ses travaux. Le Panel fait également remarquer que l'inclusion de frais d'administration du projet (10 %) n'entre pas dans les normes de présentation d'un budget de projet OIBT.

Au vu de ce qui précède, le Panel a estimé que la stratégie centrale du projet devait être soigneusement réexaminée et révisée pour permettre d'envisager une intervention de l'OIBT. Le Panel est donc d'avis que la proposition soit entièrement remaniée à partir d'une stratégie nouvelle qui doive être en conformité avec les priorités de l'OIBT et les prescriptions du Manuel OIBT de formulation des projets (2009).

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 831/16 (F)

Recherche sur la gestion forestière participative et scénarios de formation pratique pour les forestiers dans la forêt tropicale humide de Nangaritza en Équateur

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet pour la promotion de la recherche sur la forêt tropicale humide et l'enseignement pratique de la gestion forestière dans la province de Nangaritza par l'Université nationale de Loja. Il a en outre reconnu que le projet visait à assurer le suivi de la composition floristique, de la dynamique des croissances, des coûts d'exploitation et des impacts environnementaux grâce à la création de placeaux permanents d'échantillonnage.

Le Panel a cependant estimé que la stratégie du projet paraissait fixer des objectifs trop ambitieux en ce qui concerne les résultats des recherches scientifiques. Sachant que les résultats de la recherche sur les forêts tropicales humides nécessitent un cadre chronologique plus étendu, il a consigné la nécessité de réviser certains objectifs du projet. Le Panel a en outre relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de cette proposition. Il s'agit notamment de l'insuffisance des informations sur le réseau de recherche existant sur la gestion durable des forêts tropicales humides dans le pays ; de la faiblesse de la présentation des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux du site du projet ; de la faiblesse de l'analyse des parties prenantes en ce qui concerne les parties prenantes principales ; faiblesse de l'évaluation dans l'analyse du problème, qui ne pose pas de corrélation avec le problème de chaque partie prenante clé ; les indicateurs d'impact et de résultats sont trop généraux dans la grille du cadre logique ; et la durabilité est incertaine de la poursuite du développement de la recherche et de la formation lancée par le projet. En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre, le Panel a noté que l'engagement effectif de l'Université nationale de Loja en tant qu'agence d'exécution est déterminant pour l'exécution réussie de ce projet. En outre, le Panel a estimé que les contributions homologues devraient être augmentées de manière à couvrir une partie des coûts des travaux en sous-traitance et d'autres, ce qui doit permettre de renforcer l'appropriation du projet par ses acteurs et, à plus long terme, la pérennisation de ses travaux et réalisations.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Fournir une meilleure carte montrant l'emplacement de la station du projet ;
2. Fournir davantage d'informations générales relatives au réseau de recherche sur la gestion durable des forêts tropicales humides dans le pays, à la section 1.1 (Origine) ;
3. Faire état de la conformité du projet avec l'AIBT de 2006 et les politiques forestières nationales dans la section 1.2 (Pertinence) ;
4. Élaborer plus amplement les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la station du projet à la section 1.3.2 ;
5. Améliorer l'analyse des parties prenantes en affinant l'identification des principales parties prenantes qui bénéficieront de ce projet. Indiquer clairement les principaux intervenants / groupes cibles (les forestiers dans la Comté de la province du Nangaritza, les étudiants à l'université nationale de Loja. Décrire clairement la participation prévue du projet par les différents intervenants au cours de l'exécution du projet ;
6. Améliorer l'analyse du problème en présentant la problématique centrale devant être traitée par le projet et ses causes. Expliquer comment les besoins des groupes cibles sont une conséquence directe du problème clé. La nécessité d'une recherche et de formations doit être bien élaborée car le projet est porteur de l'intention de mener les deux de front. Affiner l'arbre de la problématique dans le sens de la concision et en présentant un arbre des objectifs ;
7. Améliorer la grille du cadre logique à partir de l'analyse du problème affinée. Affiner les indicateurs d'impact et de résultats en les corrélant étroitement à l'objectif de développement et à l'objectif spécifique. S'assurer de l'inclusion de toutes les activités dans la grille du cadre logique car certaines en sont absentes ;

8. Revoir le cadre chronologique de deux ans dans le plan de travail car les résultats de la recherche sur les forêts tropicales humides nécessitent souvent un pas de temps plus long. Avec un projet de deux ans, il est possible d'établir les placeaux, de procéder aux interventions sylvicoles (boutures de deux intensités), et de procéder à une deuxième campagne de relevés à l'issue des interventions. La deuxième campagne de relevés ne figure pas dans le plan de travail ;
9. Revoir le budget du projet en tenant compte des éléments suivants :
 - Justifier l'engagement d'un consultant international en informatique. Si cela se justifie, un mandat détaillé devrait être fourni en annexe ;
 - Réduire les sommes affectées à la sous-traitance, tout en augmentant la contribution homologue, en particulier en ce qui concerne les repas et l'hébergement des étudiants ;
 - Préciser la contribution attendue de tiers ;
 - Veiller à inclure les dépenses annuelles d'audit.
 - Recalculer les coûts d'appui aux Programmes OIBT en les rendant conformes à la norme de 12% des coûts totaux inscrits au budget
 - S'assurer que toutes les prescriptions énoncées dans le Manuel OIBT de formulation des projets (2009) sont respectées.
10. Poursuivre l'amélioration de la viabilité du projet en assurant la poursuite du développement de la recherche et de la formation entamé par le projet ;
11. Compte tenu de l'importance de la promotion de la recherche sur la forêt tropicale humide, l'engagement effectif de l'Université nationale de Loja comme agence d'exécution est déterminant dans la mise en œuvre du projet avec le soutien des organismes collaborateurs au projet, dont le ministère de l'Environnement. Revoir les dispositions institutionnelles de la mise en œuvre de ce projet ; et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté les efforts déployés par les auteurs pour donner effet aux commentaires de l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du Panel dans la proposition révisée portant sur le développement de dispositifs de rémunération des services environnementaux au profit des groupes communautaires locaux et aux aménageurs de plantations forestières privés sur terres dégradées au Ghana. Cependant, il a été qu'il était nécessaire d'améliorer encore la proposition révisée dans certaines de ses sections et sous-sections. Ces améliorations étaient encore nécessaires dans les questions suivantes : (1) bien que la corrélation entre le paiement des services environnementaux et la réhabilitation des terres forestières dégradées ait été exposée dans l'identification préalable des problèmes, ainsi que les régimes avantageux de propriété des arbres, aucunes informations n'ont été fournies sur la zone visée par le futur projet devant découler de mise en œuvre de cet avant-projet ; (2) le budget de l'OIBT est encore trop élevé cependant que la contribution homologue est encore trop modeste (environ 4%).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration des caractéristiques qui définissent cet avant-projet en fournissant des informations sur la zone devant être visée par le futur projet, et pour laquelle un système de paiement des services environnementaux adapté pourrait être élaboré et mis en œuvre pour l'avenir ;
2. Préparer le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Poursuivre la réduction de la part budgétaire de l'OIBT :
 - Supprimer les coûts budgétaires qui ne sont pas justifiés dans l'identification préalable des problèmes, les démarches de mise en œuvre et le plan de travail [Chauffeur (poste budgétaire 12.3), Ateliers des participants (poste budgétaire 15.1), location de salles (poste budgétaire 15.2),
 - Poursuivre la réduction des coûts budgétisés en en fournissant une explication corrélée dans les démarches de mise en œuvre (carburants, fournitures de bureau),
 - b) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 85) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82), et ;
3. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PPD 185/16 (F)

Sauvegarde des essences à bois d'œuvre "RET" des Ghats occidentaux (Inde) en favorisant l'agroforesterie et le reboisement des terres dégradées (Inde)

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cet avant-projet pour la réalisation d'une enquête et l'organisation d'un forum multipartite destiné à la promotion de l'agroforesterie et à la restauration des terres dégradées dans l'état indien du Kerala. Il a également noté que, à la fin de l'avant-projet, une proposition de projet complète serait formulé en vue d'assurer la conservation efficace et l'exploitation durable de certaines essences de bois rares, endémiques et menacées. Toutefois, le Panel a estimé que la proposition devrait fournir plus de détails sur certains aspects relatifs aux droits fonciers et au système agroforestier. En ce qui concerne le budget de l'avant-projet, le Panel a fait remarquer que la présentation du budget devait suivre les directives normalisées du Manuel OIBT de formulation des projets (2009).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Éviter l'emploi d'une abréviation dans l'intitulé de l'avant-projet. À cet égard, le sigle "RET" doit être développé si nécessaire ;
2. Améliorer la Section 2.2. (Identification préalable du problème) en produisant davantage d'informations sur les droits fonciers des communautés locales dans la station située au cœur du projet proposé. Élaborer le système agroforestier destiné à entretenir la conservation, la restauration et la gestion durable des espèces à bois d'oeuvre ciblées ;
3. Compte tenu de l'importance d'une collaboration accrue entre l'agence d'exécution et les agences de collaboration, fournir plus d'informations sur la coopération attendue avec le ministère des Forêts et de la Faune, l'État du Kerala et le Partenariat international pour Initiative Satoyama au cours de l'exécution de cet avant-projet ;
4. Améliorer la présentation budgétaire en conformité avec les prescriptions du Manuel OIBT de formulation des projets. La contribution de l'agence d'exécution, notamment toute contribution en nature, doit être spécifiée comme contribution homologuée à l'avant-projet ;
5. Rectifier la durée de l'avant-projet indiquée comme étant de 12 mois sur la page couverture de la proposition cependant qu'elle est de 18 mois dans le plan des travaux ;
6. Réexaminer la démarche de l'avant-projet au regard de la portée principale d'un avant-projet. Les politiques influentes pourraient ne pas être très pertinentes pour cet avant-projet spécifique ;
7. Améliorer la section 4.2 (gestion de projet) en décrivant tout dispositif de mise en œuvre de l'avant-projet et les responsabilités entre les membres de l'équipe de direction de l'avant-projet ; et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PPD 186/16 (F)

Créer les conditions permettant d'assurer la restauration et l'aménagement des forêts dans le sud parc national « Sierra de Lacandon », dans la Réserve maya de la biosphère au Guatemala

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cet avant-projet pour la formulation d'une proposition de projet complète destinée à favoriser la gestion durable de la zone tampon dans le secteur sud du parc national de la Sierra de Lacandon, compris dans la réserve maya de la biosphère au Guatemala. Le Panel a également estimé que la proposition avait été bien rédigée, en conformité avec le Manuel OIBT de formulation des projets (2009).

Le Panel s'inquiète toutefois de la réalité des engagements de l'Autorité du parc national Sierra de Lacandon et de celle de la participation des gouvernements nationaux et des collectivités territoriales dans la définition de cet avant-projet. Compte tenu de l'importance de l'élaboration de plans de gestion des zones tampons en accord avec le plan de gestion actuel du parc national de Sierra de Lacandon, le Panel a estimé que la conception et la formulation de cette proposition appelaient encore certaines améliorations. En ce qui concerne le budget de l'avant-projet, le Panel a relevé qu'une proportion importante de celui-ci avait été allouée au personnel du projet et il s'est demandé comment l'Autorité du parc national de Sierra de Lacandon, le gouvernement national et les collectivités territoriales concernés pourraient contribuer à l'avant-projet pour assurer sa pérennité.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Expliciter davantage l'intérêt exprimé par les communautés locales et la façon dont la proposition a été construite à partir de ces intérêts, dans la section 1.1 (Origine) ;
2. Reprendre la formulation des produits 1 et 2. L'énoncé du Produit 1 semble en faire une activité de l'avant-projet plutôt qu'un produit. L'inclusion du produit 2 (protocole d'accord avec les communautés locales) dans la formation de l'avant-projet pourrait ne pas être nécessaire compte tenu de la portée générale d'un avant-projet. Il convient d'accorder une attention particulière à la collecte des données et informations de référence sur lesquelles se fonder pour élaborer les plans de gestion villageoise de la zone tampon en accord avec le plan de gestion actuel du parc national de la Sierra del Lacandon ;
3. Améliorer la structure organique de l'avant-projet en spécifiant l'engagement et la contribution attendus du parc national de la Sierra del Lacandon ainsi que ceux des organismes d'État et des collectivités territoriales concernés ;
4. Réduire la part budgétaire du projet dévolue à la masse salariale du personnel tout en envisageant d'augmenter la contribution du parc national de la Sierra del Lacandon et celle des organismes d'Etat et des collectivités territoriales concernés ; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a constaté que la proposition de projet révisée présentait une amélioration sensible par rapport à la version initiale et que la plupart des questions avaient été abordées conformément à l'évaluation et aux recommandations spécifiques produites par le Panel précédent.

B) Recommandations spécifiques

1. Réviser le budget de l'évaluation ex-post de l'OIBT en le portant à 10 000 dollars US. Augmenter la contribution du budget du gouvernement indonésien à 10% au moins ;
2. Ajouter les mandats de tous les contrats de sous-traitance ;
3. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte de la révision effectuée par les auteurs de cette proposition. Le Panel a noté que la proposition de projet n'était pas pleinement conforme au Manuel OIBT de formulation des projets. En conséquence, le Panel d'experts a estimé qu'était nécessaire une révision attentive de la proposition de projet destinée à la rendre conforme aux prescriptions du Manuel OIBT.

Le Panel d'experts a estimé que nombre des recommandations du 50e Panel n'avaient pas été suffisamment prises en compte.

La proposition de projet doit être entièrement remaniée dans le but de donner effet aux recommandations précises énoncées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Abréger la Fiche de projet en accord avec le Manuel OIBT de formulation des projets ;
2. À la Section 1.2.1, remanier cette section en y donnant des intertitres ; à la section 1.3, ajouter une sous-section traitant des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux ;
3. À la section 2.1, améliorer l'analyse des parties prenantes. Retirer les acteurs figurant en double dans le tableau (foyers de planteurs et de bûcherons) ;
4. A la section 2.2, réviser l'intitulé de l'arbre de la problématique conformément au manuel de l'OIBT ;
5. Remanier l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs en conformité avec le manuel de l'OIBT. Reformuler les produits et activités de projets en fonction des modifications apportées à l'arbre de la problématique et à l'arbre des objectifs ;
6. Réécrire (améliorer son énoncé) l'objectif de développement et l'objectif spécifique en conformité avec le Manuel OIBT ;
7. Reformuler les dispositions budgétaires en les rendant pleinement conformes à celles du Manuel OIBT. Déplacer les grilles budgétaires (qui sont à présent dans les annexes) dans le corps principal du texte ;
8. En 4.2, préciser que le comité directeur de projet mis en place répond à une finalité interne de l'Agence d'exécution. On est prié de se référer à l'admissibilité de la création d'un comité technique de projet dans le cas d'un petit projet ; et
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts d'amélioration de cette proposition de projet fournis par ses auteurs.

Le Panel a estimé qu'une réflexion sur l'exploitation rentable des matières premières par la filière bois du district de Ciamis doit être présentée dans la proposition de projet. Des formations professionnelles spécifiquement destinées à l'amélioration des rendements matières dans l'exploitation des matières premières doivent également être ajoutées aux activités du projet.

B) Recommandations spécifiques

1. Dans la section 1.1, étoffer davantage la question de l'origine pour justifier de façon appropriée l'importance de la mise en œuvre de ce projet ;
2. Dans la section 1.4, affiner les résultats attendus afin de dégager en termes concis les réalisations du projet et leurs possibles impacts positifs ;
3. Dans la section 3.1.2, poursuivre l'explicitation de l'activité 2.2 (pourquoi le système doit être installé dans les SMWIs ?) et de l'activité de 2.5. (Pourquoi cette activité est nécessaire, car les grumes du district seront exploitées sur place) ;
4. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts déployés par le gouvernement du Vietnam, nouveau membre de l'OIBT dans sa soumission de cette proposition à l'OIBT. Le Panel d'experts a reconnu l'importance de l'idée directrice de ce projet appelé à concourir à l'obtention de meilleurs rendement-matière dans la transformation du bois d'acacia. Le Panel a cependant estimé que les objectifs du projet étaient trop ambitieux par rapport au budget modeste qui est proposé.

Le Panel a noté que la proposition de projet n'était pas pleinement conforme au Manuel OIBT de formulation des projets. Certaines sections de la proposition font défaut. En conséquence, le Panel d'experts a estimé qu'était nécessaire une révision attentive de la proposition de projet destinée à la rendre conforme aux prescriptions du Manuel OIBT.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de ce projet, ses auteurs devaient se rapprocher de WWF Vietnam qui avait élaboré et tenté de mettre en œuvre un projet aux objectifs similaires (ce projet a été suspendu), en collaboration avec l'Institut Thunen de foresterie internationale et d'économie forestière, avec le concours du gouvernement allemand.

B) Recommandations spécifiques

1. Ajouter une fiche de projet de 2-3 pages ;
2. Dans la section 1.1, améliorer l'origine en justifiant précisément l'importance du projet ;
3. À la section 3.1, améliorer la présentation de la carte. Améliorer la présentation des stations du projet. Dans la sous-section 1.3.2, ajouter des explications sur les aspects environnementaux ;
4. Dans la section 1.4, réécrire les paragraphes en élaborant des résultats escomptés moins ambitieux ;
5. À la section 2.1, améliorer l'analyse des parties prenantes. Retirer les acteurs figurant en double dans le tableau (foyers de planteurs et de bûcherons) ;
6. Dans la section 2.2, réviser l'analyse du problème, l'arbre de la problématique et l'arbre des objectifs en pleine conformité avec le manuel de l'OIBT ;
7. Reformuler les sections 3.1 et 3.2 en se conformant pleinement au manuel de l'OIBT. Utiliser la voix passive dans les formulation des produits et réécrire correctement l'énoncé des activités ;
8. Reformuler les dispositions budgétaires en les rendant pleinement conformes à celles du Manuel OIBT. Les crédits budgétaires affectés aux experts ne sont pas réalistes (les sommes en sont trop modestes). Affecter 15 000 dollars US au suivi et évaluation par l'OIBT, 10 000 dollars US pour l'évaluation ex post et recalculer le coût OIBT d'appui aux programmes en retenant le taux de 12% ;
9. Améliorer le contenu de la partie IV en conformité avec le manuel de l'OIBT ;
10. Include an Annex which shows the recommendations of the 51st Expert Panel and the respective modifications in tabular form. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce projet était de renforcer le système de production et de commercialisation du bois dans la filière bois du sud du Pérou.

Toutefois, le Panel a noté la faiblesse de la formulation d'ensemble de cette proposition, en particulier les sections où sont traités l'origine et l'emplacement géographique, la conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT, les résultats attendus, l'analyse des acteurs et celle du problème, l'objectif de développement, l'objectif spécifique et leurs indicateurs, les produits et qui y correspondent et les activités qui s'y rapportent, le budget du projet et le dispositif d'exécution.

Le Panel a pris note du fait que ce projet faisait double emploi dans de nombreux aspects avec un autre projet OIBT, PD 540/09 Rev.2 (I) « Soutien à l'amélioration de la productivité de la filière bois péruvienne en vue de la production de produits valorisés » qui a été exécuté de 2012 à avril 2015.

Le Panel a cependant pris la mesure des potentialités de ce projet et il encourage ses auteurs à reformuler leur proposition en prenant en compte les observations ci-dessus.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 823/16 (I)

**Promouvoir la transformation et la commercialisation du bois de
Gmelina arborea au Bénin (Bénin)**

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce projet était de promouvoir la transformation et la commercialisation du bois de *Gmelina Arborea* au Bénin. Le Panel a confirmé que la proposition de projet était conforme aux objectifs et priorités de l'OIBT sachant que son objectif est de promouvoir l'utilisation de *Gmelina Arborea* sur les marchés locaux. Il prend acte positivement du fait qu'il favorise l'équilibre entre les sexes.

Le Panel a cependant relevé un certain nombre de faiblesses dans les activités et les parties budgétaires de cette proposition de projet. En conclusion générale, le projet pourrait trop ambitieux pour sa mise en œuvre au niveau national et une mise en oeuvre en deux ou trois sites pilotes serait plus réalisable. Il est également fortement recommandé qu'avant la mise en œuvre du projet, il soit procédé à une évaluation de la qualité du bois de *Gmelina arborea* au Bénin, ainsi que l'étude de ce qui est réalisable industriellement (y compris les exigences et procédés industriels) sur le bois de *Gmelina arborea*.

B) Recommandations spécifiques

1. Fournir plus d'informations sur les plantations de bois de *Gmelina arborea* en particulier sur leurs capacités actuelles et sur leurs possibilités annuelles autorisables, dans la section « Contexte du projet » à 1.1.1 « Origine ».
2. Indiquer le nombre des menuisiers à former dans l'activité 1.2.
3. Déplacer Activité 1.3 avant l'Activité 1.2 car le matériel doit être fourni avant le début de la formation.
4. Il est indiqué dans la section 1.2.1 que la proposition de projet est conforme aux objectifs de l'OIBT paragraphes k et p de l'AIBT de 2006, mais ils ne figurent pas dans cette section.
5. Les cartes utilisées dans la figure 1.b semblent être les mêmes que les cartes utilisées dans PD 822/16. Ces cartes ne sont pas spécifiques aux plantations de *Gmelina arborea* à finalité bois d'œuvre car elles montrent toutes les plantations du Bénin. Prière de fournir une carte détaillée des seules plantations de *Gmelina Arborea*.
6. L'énoncé de l'activité 2.1 devrait être modifié de «Définir une stratégie de marketing» en «élaborer une stratégie de marketing.»
7. Les activités 2.2 et 2.3 du plan des travaux diffèrent des activités 2.2 et 2.3 telles qu'énoncées à la section 3.2.
8. L'activité 2.4 a été ajoutée au plan des travaux (section 3.4) et à la grille budgétaire (section 3.5.1) cependant qu'elle n'est pas énoncée à la section 3.2. Le plan des travaux n'est pas cohérent avec la section 3.2.
9. Les activités inscrites au budget doivent être identiques à celles qui figurent à la section 3.2 et au plan des travaux.
10. Les frais OIBT d'appui aux programmes doivent être ajoutés à la grille budgétaire.
11. L'allocation journalière de l'atelier de formation doit être réduite en passant de 80 dollars US (ce qui semble très élevé) à 40 dollars US dans l'activité 1.2.
12. Les spécifications de l'unité de séchoir à bois dans l'activité 1.3 doivent être énoncées avec précision.
13. La rubrique budgétaire 49 (\$72 400) du budget récapitulatif ne correspond pas à l'activité 1.3 de la matrice budgétaire (\$70 000). L'élément chiffré à 2400 dollars US inscrit dans le mois n°2 de la composante 49 du budget récapitulatif n'est pas inclus dans la matrice budgétaire.
14. Le coordonnateur du projet et les frais de gestion et suivi du projet n'ont pas été chiffrés dans le budget récapitulatif (section 3.5.2).
15. Le poste budgétaire 11.1 du coordonnateur du projet (\$ 14 400) est absent du budget de la contribution de l'agence d'exécution.
16. Recalculer le budget total de la proposition de projet dans la matrice budgétaire (section 3.5.1), le budget récapitulatif (section 3.5.2), la contribution budgétaire de l'OIBT (section 3.5.3) et le budget de la contribution de l'agence d'exécution (section 3.5.4).
17. Toutes les dépenses affectées à l'emploi des consultants (comme par exemple le poste budgétaire 212 « Consultant formateur pour la transformation et la finition des meubles en bois ») et du personnel doivent être déplacées dans la rubrique budgétaire 10 « Personnel ».
18. Dans la composante 49 de la section 3.5.1, fournir une ventilation de la ligne à \$1 200 pour le mois n°2. S'agissant du poste 612 (« atelier »), la durée de cet atelier doit être de 5 jours au lieu des 10 inscrits dans le budget récapitulatif.

19. La mise en œuvre de ce projet à l'échelle nationale paraît trop ambitieuse et une proposition de mise en œuvre sur deux ou trois stations pilotes serait plus viable et réalisable.
20. Prière de produire une étude exposant ce qui est industriellement faisable avec le bois de *Gmelina arborea*. On fournira également une analyse de la qualité du bois de *Gmelina arborea* au Bénin.
21. Le Panel a noté que deux phrases, en page 1 et en page 7 n'avaient pas été traduites dans la version anglaise de la proposition de projet.
22. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes, tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts déployés par les auteurs pour améliorer la proposition de projet, conformément à l'évaluation globale et aux recommandations fournies par le 50e Panel D'experts. Toutefois, le Panel est en mesure de demander un complément d'amélioration de la proposition de projet qui la mette en pleine conformité avec le manuel OIBT de formulation des projets.

Le Panel a reconnu le caractère risqué de l'environnement de mise en œuvre de ce projet en raison de la réforme portant sur le statut juridique de la propriété des arbres qui est toujours en cours. Des explications qui assurent la mise en œuvre harmonieuse du projet sont nécessaires.

Le Panel a également noté que le dispositif budgétaire n'avait pas été correctement révisé.

B) Recommandations spécifiques

1. Reformuler la section 2.1.2 en conformité avec le manuel de l'OIBT, notamment en améliorant les titres des colonnes du tableau ;
2. Reformuler la section 2.1.4, en conformité avec le manuel de l'OIBT, notamment en améliorant les titres des colonnes de la grille. La liste des activités doit être retirée de la grille ;
3. Dans la section 3.1.1, récapituler les produits avec les produits présentés dans la grille du cadre logique ;
4. À la section 3.1.2, réexaminer les activités. Retirer les indicateurs d'activités dépourvus de pertinence, dont l'indicateur 1 de l'activité 2.2. Retirer l'activité 4 ;
5. À la section 3.3, améliorer le plan de travail en conformité avec le Manuel OIBT ;
6. Dans la section 3.4, reformuler le budget du projet en conformité avec le manuel de l'OIBT. Préciser le statut du personnel du projet s'agissant de ses salaires et avantages perçus de l'Association. Réduire la portion du budget du projet portant la masse salariale du personnel. Éviter les erreurs de calcul dans les grilles budgétaires. Inclure l'allocation budgétaire du suivi et de l'administration des projets de l'OIBT (USD 25 000 pour la surveillance, 10 000 dollars pour l'évaluation ex post et calculer les coûts d'appui aux programmes à 12%) ;
7. À l'annexe 2, préciser les postes occupés par le personnel énuméré dans l'Association et dans l'équipe de direction de projet ;
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts déployés par les auteurs dans la révision de la proposition de projet et il a noté que la proposition révisée avait été améliorée dans certaines sections selon les recommandations du dernier Panel d'experts.

Cependant, le Panel a également noté qu'un certain nombre de faiblesses subsistaient dans les sections et sous-sections pertinentes, en particulier l'origine du projet, l'analyse du problème, l'objectif de développement et l'objectif spécifique et les indicateurs, et le budget du projet.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée en donnant effet aux recommandations précisées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Supprimer le dernier paragraphe de la section d'origine de la page 6 et ajouter des informations relatives aux projets de l'OIBT pertinents, qu'ils soient achevés ou en cours ;
2. Restructurer l'analyse de problème avec des corrélations logiques mieux définies entre le principal problème, ses causes et ses effets, en utilisant le schéma de l'arbre à problèmes indiqué dans le Manuel ; le problème central et ses causes engendrent l'objectif spécifique et les produits dans l'arbre des objectifs. .
3. Les indicateurs de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques ne sont toujours pas d'ordre quantitatif et bornés dans le temps. De plus amples modifications sont nécessaires ;
4. Le budget OIBT et le budget homologue par rubriques doivent être affinés avec des éléments spécifiques et détaillées et les sous-éléments comme le veut tout plan budgétaire dans la sous-section 3.4.1, en se référant au à la présentation en page 49 du manuel ; l'annexe 5 jointe à la proposition peut être utilisée moyennant des modifications mineures.
5. Déplacer le tableau du budget par activités de l'annexe au texte principal et le combiner au tableau en section 3.4.4 ;
6. Poursuivre la réduction sensible de la part budgétaire consacrée au personnel en réexaminant la nécessité réelle d'employer ces experts, consultants, assistants et autre personnel ;
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes, tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements).**

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce projet était de mettre en place un système de collecte, stockage, traitement et diffusion de statistiques forestières et fauniques au Cameroun. Le Panel a reconnu que la plupart des recommandations des précédents Panels d'experts avaient été prises en compte dans cette version révisée de la proposition de projet.

Cependant, certaines modifications mineures sont requises à cette proposition de projet révisée en particulier sur les activités et le budget.

B) Recommandations spécifiques

1. Suite aux recommandations du précédent Panel d'Experts, l'activité 3.1 (*Commande et acquisition des équipements*) n'est pas une activité et doit être retirée de la section 3.1 et du plan des travaux.
2. La liste des intitulés des activités dans le Plan de travail doit être en cohérence avec les intitulés des activités énumérées dans la section 3.1.
3. Le produit 3 doit être remanié car il prête à confusion et est difficile à réaliser.
4. De nouvelles activités stratégiques ont été ajoutées au projet se traduisant par une augmentation de la part budgétaire de l'OIBT, tout en entraînant une diminution du budget de l'Agence d'exécution. L'augmentation du budget nécessaire à l'inclusion des nouvelles activités stratégiques doit être rééquilibrée entre la part budgétaire de l'OIBT et celle de l'Agence d'exécution.
5. Le budget par rubriques (Section 3.4.2) doit être plus détaillé et doit par conséquent être représenté en incluant davantage de postes et en se conformant au manuel OIBT de formulation des projets.
6. Fournir la répartition des financements par activités entre l'OIBT et l'Agence d'exécution.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce projet est d'améliorer la diffusion des informations sur les forêts et le renforcement des capacités institutionnelles. Le Panel a reconnu que certaines des recommandations des précédents Panels d'experts ont été pris en compte dans cette version révisée du projet.

Toutefois, il a noté deux faiblesses majeures dans la proposition de projet : le budget et l'énoncé du problème clé qui doit être traité par la mise en œuvre du projet. Le budget alloué à ce projet est trop élevé en frais de personnel et frais de voyage qui représentent environ 50% du coût du projet. En outre, le problème central de ce projet n'a pas été exactement précisé et modifié dans cette présentation du projet révisé.

B) Recommandations spécifiques

1. La lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts n'est pas la problématique centrale de ce projet, qui est énoncée dans son intitulé comme étant le renforcement de la diffusion de l'information forestière. L'amélioration de l'accès aux informations sur les forêts devrait être l'objectif principal de ce projet.
2. Le Panel a observé que les frais de personnel étaient très élevés (environ 1 million de dollars) ainsi que les voyages (environ 500 000 dollars US) demandés pour l'exécution de ce projet. En outre, la maintenance des logiciels et du site Web présente également des coûts élevés. The Panel souhaite également des précisions et un descriptif des systèmes FTI (« Initiative pour la transparence forestière ») et PIAT (« Plateforme intégrée d'affectations des terres ») et sur les modalités de leur mise à jour et de leur développement.
3. Le Panel s'est interrogé sur la possibilité de coordonner un projet dans trois pays d'Afrique depuis les États-Unis.
4. Le Panel a relevé que la Rubrique 60 du budget (« Divers ») dépassait 1 000 000 \$ US, en considérant qu'une rubrique présentant un tel montant de dépenses devait être considérée comme une activité au lieu de constituer une rubrique budgétaire « Divers ».
5. Enfin, the Panel suggère qu'un projet de cet ordre pourrait être mis en œuvre dans un seul pays (sachant que la collaboration entre les trois pays suggérés n'est pas précise en termes d'accords et d'efficacité sur les produits du projet) et que les dépenses de personnel et les frais de déplacement pourraient être financés en grande partie par l'agence d'exécution du pays d'exécution.

C) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 809/16 (M)

Renforcement des capacités en matière de législation forestière et de gouvernance locale dans le domaine de l'exploitation et de la commercialisation du bois dans la région malienne de Ségou (Mali)

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette proposition de projet visait à opérer le renforcement des capacités en matière de législation forestière et de gouvernance locale dans le domaine de l'exploitation et de la commercialisation du bois dans la région malienne de Ségou. Le Panel a confirmé que la proposition de projet était conforme aux objectifs et priorités de l'OIBT.

Le Panel a toutefois noté que cette nouvelle proposition de projet était en fait un projet évalué en catégorie 4 par le dernier Panel d'experts, cette nouvelle proposition présentant l'ajout d'un certain nombre de modifications par rapport à la première. Il n'en demeure pas moins que ces modifications supplémentaires ne peuvent compenser les faiblesses du projet original classé en catégorie 4 et the Panel conseille fortement à l'agence d'exécution de soumettre un nouveau projet entièrement reformulé qui se conformerait au Manuel de formulation des projets. Dans l'ensemble, the Panel a observé que cette proposition de projet était très difficile à suivre dans ses objectifs et résultats escomptés. Enfin, sur une note plus positive, the Panel a observé que l'Agence d'exécution était prête à utiliser un véhicule dont elle est déjà en possession, ce qui permet d'alléger le budget.

B) Recommandations spécifiques

1. Préciser les résultats car ils paraissent vagues et pas très bien décrits.
2. L'analyse des parties prenantes et la grille du cadre logique ne correspondent pas aux normes fixées par le Manuel de formulation des projets.
3. Le projet propose deux objectifs tandis que le manuel se réfère à un objectif seulement.
4. Risques et durabilité ne sont pas mentionnés dans la proposition de projet.
5. Le Panel observe qu'une ONG ne peut pas faire le travail du gouvernement (de l'Etat) elle ne peut pas faire appliquer les lois forestières et ne peut pas remplacer les pouvoirs publics dans la gouvernance locale.

C) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de la question traitée dans cette proposition de projet qui consiste à promouvoir la gestion durable des forêts au Ghana. Cependant, la proposition de projet présente des déficiences majeures dans l'explication de la co-exploitation des initiatives de certification et de l'APV-FLEGT en application du concept de gestion durable des forêts. Le Panel remarque également que cette proposition de projet n'a pas réussi à se conformer au manuel de formulation des projets de l'OIBT.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 817/16 (M)

**Renforcement de la filière bois par les producteurs petits et moyens
dans la région Caraïbes du Costa Rica (Costa Rica)**

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce petit projet était de renforcer l'économie et d'engendrer des avantages environnementaux pour les familles appartenant à des collectivités dans la région caraïbe du Costa Rica par la commercialisation de produits ligneux à valeur ajoutée par le biais des circuits de commercialisation.

Toutefois, Le Panel a noté un certain nombre de faiblesses dans certaines sections et sous-sections, notamment la pertinence de de cette proposition, la zone ciblée, le montage institutionnel, les acteurs et l'analyse du problème ; l'objectif de développement, l'objectif spécifique et leurs indicateurs, les produits et activités, des dispositions budgétaires du projet et des modalités de sa mise en œuvre.

Il a en outre noté que, dans de nombreuses sections la formule de présentation prescrite par l'OIBT n'avait pas été correctement utilisée et les auteurs doivent consulter attentivement le manuel de formulation des projets dans leur révision de cette proposition de projet.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Ajouter de plus amples informations déterminantes pour le projet sur la page de couverture, tels que l'objectif de développement et l'objectif spécifique ainsi que les principaux produits;
2. Ajouter la table des matières et les sigles et abréviations ;
3. Dresser la liste des objectifs OIBT avec leur numéro dans l'AIBT de 2006 et exposer en quoi l'exécution de ce projet doit contribuer à la réalisation de ces objectifs ; et penser à ajouter l'objectif (n) de l'article premier de l'AIBT de 2006 compte tenu de la nature de cette proposition de projet.
4. Élaborer davantage les informations sur les régions du projet et la zone ciblée par le projet devrait être désignée sur le plan avec précision ;
5. Restructurer l'analyse du problème pour ne garder qu'un problème essentiel dans un énoncé clair et précis et ses liens logiques avec les causes et les effets ;
6. Supprimer le tableau en section 2.3 Objectif et affiner les objectifs spécifiques avec un objectif précis que le projet visera à atteindre. Le problème principal se convertit en objectif spécifique;
7. Modifier les indicateurs de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques par des éléments quantitatifs et un calendrier ;
8. Les produits et activités n'ont pas été élaborés de manière logique et doivent être reformulés en fonction des objectifs. Les causes et les sous-causes identifiées se convertissent pour les unes en produits, pour les autres en activités ;
9. Veiller à entretenir une cohérence des produits dans les différentes sections notamment celles où sont exposées les activités, et dans le plan de travail, et les grilles budgétaires;
10. Restructurer les activités du projet en supprimant les éléments qui ne constituent pas des activités, tels que la planification, l'évaluation, la gestion et le contrôle etc. Attribuer des numéros aux activités;
11. Les tableaux budgétaires doivent être conformes au Manuel ;
12. Ajouter le budget OIBT par rubriques et le budget homologue par rubriques ;
13. Préciser pourquoi le coordinateur du projet n'est en fonction que pendant un an ;
14. Rendre compte de la nécessité d'acheter un véhicule pour ce petit projet ;
15. Ajouter les coûts de suivi OIBT et modifier les coûts OIBT d'appui aux programmes en les portant à 12% ;
16. La part budgétaire du gouvernement et celle de l'ITCR n'ont pas été mentionnées dans la section consacrée au budget;
17. Préciser ce qu'il faut entendre par "Ressources OIBT" dans la dernière ligne du tableau budgétaire par activités ;
18. Améliorer les modalités de mise en œuvre en précisant la nature des relations qui lient l'agence d'exécution et l'Etat;

19. Préciser les personnes impliquées dans l'équipe de direction du projet et la composition du comité technique du projet;
20. En 4.3, le représentant de l'OIBT sera un fonctionnaire du Secrétariat de l'OIBT ;
21. Fournir la preuve de la coopération des partenaires d'exécution que sont l'ITCR et le CATIE ;
22. Ajouter les mandats du personnel et des consultants dont les coûts sont pris en charge par l'OIBT ;
23. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes, tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce petit projet était de collecter et de diffuser des informations à jour sur les marchés nationaux et internationaux afin de promouvoir la conservation des forêts, la commercialisation des produits et services forestiers, et la gouvernance forestière au Pérou.

Toutefois, Le Panel a noté un certain nombre de faiblesses dans certaines sections et sous-sections, notamment la zone ciblée et sa carte, le montage institutionnel, les acteurs et l'analyse du problème ; l'objectif de développement, l'objectif spécifique et leurs indicateurs, les produits et activités, les dispositions budgétaires du projet et des modalités de sa mise en œuvre et de sa pérennisation

The Panel suggère que le projet se cantonne aux produits forestiers en excluant les services fournis par la forêt en raison de la complexité de mise en œuvre de ce projet.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Préciser la zone cible du projet et fournir de plus amples informations sur son emplacement géographique ;
2. Dresser la liste des objectifs de l'OIBT et des priorités de l'OIBT ;
3. Affiner l'analyse des parties prenantes, en incluant parmi elles les intervenants qui sont des organismes d'État et préciser les modalités par lesquelles ils seront associés au projet. Définir les liens entre les acteurs de premier rang ;
4. Les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique nécessitent davantage d'informations de référence devant étayer ce qui pourrait être présenté à la section 1.3.2 ;
5. Améliorer les liens logiques entre les objectifs, les produits et les activités du projet, en particulier les liens entre le produit 3 et les autres produits ;
6. Préciser comment la mise à jour de la page Web dans l'activité 1.3 s'effectuera sur la durée ;
7. Réviser la structure du budget en utilisant correctement la grille OIBT ;
8. Déplacer la grille budgétaire par activités de l'annexe au corps du texte ;
9. Supprimer les grilles budgétaires 3.4.3 et 3.4.4 ;
10. Réduire le budget du personnel en examinant la nécessité réelle d'employer ces experts, consultants et assistants ;
11. Expliciter la somme élevée inscrite au poste budgétaire 61 "Frais divers" ;
12. Augmenter les coûts OIBT d'appui aux programmes en les portant à 12 % ;
13. Élaborer également à la section 3.5.2 « Pérennisation » par quelles modalités le site Web sera maintenu une fois le projet achevé ;
14. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes, tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce projet était d'instaurer la certification des plantations forestières gérées par l'Office National du Bois (ONAB). Le Panel confirme que cette proposition de projet est conforme aux objectifs et priorités de l'OIBT.

Cependant, le Panel a noté un certain nombre de points faibles importants dans les activités, objectifs, plan de travail, méthodes, du budget et évaluation des risques qui rendraient les résultats du projet très difficile à atteindre. Dans l'ensemble, the Panel a noté une certaine confusion dans la définition des PCI, qui ne permet pas de savoir s'il s'agit des PCI devant être adoptés à l'échelle nationale pour la gestion durable des forêts (GDF) au sens de l'OIBT ou s'il s'agit des PCI utilisés pour une certification forestière dans le cadre d'organismes internationaux tels que le FSC. Ce défaut de clarté sape la soumission de cette proposition de projet. La proposition de projet ne précise pas quelle politique GDF a été appliquée dans les plantations et il n'y a pas de visibilité sur la façon dont la certification devrait être mise en œuvre et à quelle certification les acteurs auraient recours. En outre, l'objectif d'une certification intégrale de toutes les plantations du projet semble très ambitieux et quelque peu irréaliste car l'évaluation des risques semble avoir sous-estimé ces derniers.

B) Recommandations spécifiques

1. Une présentation dans leurs détails des résultats de PPD 167/13 Rev. 1 (M) aiderait à préciser quels PCI seraient mis en œuvre au Bénin, et permettrait de préciser quel type de formation à la certification devrait être dispensé dans l'activité 1.4.
2. L'amélioration des aspects sociaux devrait être une condition préalable et non un résultat du projet.
3. Définir quel serait le rôle des communautés dans les plantations.
4. Mettre à jour les cartes qui correspondent à celles de la proposition PD 823/16 qui englobent toutes les plantations. Doit être produite une carte spécifique aux teckeraies artificielles.
5. Fournir un historique complet des plantations, car il semble que toutes les plantations aient été créées antérieurement à 1992 inclus, sans que ne soit indiqué ce qui a été fait depuis 1992.
6. L'administration forestière et l'Office national du bois (ONAB) semblent être en concurrence et des précisions doivent être apportées sur le rôle de ces deux organismes.
7. Plusieurs risques n'ont pas été signalés dans l'évaluation des risques, notamment l'exploitation forestière clandestine, les conflits d'intérêts entre propriétaires des plantations et agriculteurs et le rôle explicite des organismes publics.
8. Les activités inscrites au point « 4 » du Plan des travaux peuvent être supprimées car il ne s'agit pas d'activités.
9. Le suivi et les coûts OIBT n'ont pas été inscrits au budget.
10. L'intitulé du projet prête à confusion car un projet ne peut certifier des plantations forestières et le système de certification n'a pas été précisé.

C) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 830/16 (M)

Projet pilote de traçabilité de la filière forêt-bois dans le nord-est des Esmeraldas en Équateur (Équateur)

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce petit projet était d'instaurer un système de traçabilité destiné à faire reculer les coupes de bois clandestines en Nord Esmeraldas (Équateur).

Toutefois, Le Panel a noté un certain nombre de faiblesses dans certaines sections et sous-sections, notamment celles où sont traités la pertinence du projet à l'OIBT, la zone ciblée et ses caractéristiques, les résultats escomptés, l'analyse des acteurs et celle du problème ; l'objectif de développement, l'objectif spécifique et leurs indicateurs, les produits et activités, les dispositions budgétaires du projet et les modalités de sa mise en œuvre.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Ajouter la fiche des projets et la liste des sigles et abréviations;
2. Dresser la liste des objectifs de l'OIBT avec le numéro ordinal de chacun dans l'AIBT de 2006 et exposer les modalités par lesquelles l'exécution de ce projet doit contribuer à la réalisation de ces objectifs ;
3. Dispenser des informations sur les coupes clandestines dans la zone visée par le projet à la sous-section 1.3.2 ;
4. Utiliser le tableau pour l'analyse des parties prenantes avec plus d'informations sur les parties prenantes en indiquant leurs intérêts, besoins, caractéristiques, et leur implication dans la mise en œuvre du projet;
5. Améliorer l'analyse du problème pour ne garder qu'un problème essentiel dans un énoncé clair et précis et ses liens logiques avec les causes et les effets ;
6. Modifier les indicateurs de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques par des éléments quantitatifs et un calendrier ;
7. Les produits et activités n'ont pas été élaborés de manière logique et doivent être reformulés en fonction des objectifs ;
8. Fournir des informations d'état des lieux permettant de définir l'indicateur d'impact ;
9. Restructurer les produits attendus du projet en fusionnant les produit 3 et 2 ;
10. Les grilles budgétaires doivent être conformes à celles du manuel de l'OIBT ;
11. Ajouter le budget OIBT par rubrique et le budget homologue par rubrique ;
12. Ajouter les coûts de suivi OIBT et modifier les coûts OIBT d'appui aux programmes en les portant à 12 % ;
13. Améliorer sensiblement les modalités d'exécution en posant des mécanismes et des modalités de suivi précis ;
14. Ajouter des informations sur les personnes devant intégrer l'équipe de direction du projet et la composition du comité technique du projet ;
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes, tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Evaluation par le cinquante-et-unième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que l'objectif de ce projet était d'accroître les capacités institutionnelles et locales permettant d'assurer le suivi et le contrôle des produits forestiers en renforçant la filière forêt-bois de production licite du Guatemala.

Toutefois, Le Panel a noté un certain nombre de faiblesses dans certaines sections et sous-sections, notamment celles où sont traités les résultats attendus, la zone ciblée, l'analyse du problème, l'objectif de développement, l'objectif spécifique et leurs indicateurs, les produits et activités, les dispositions budgétaires du projet et les modalités de sa mise en œuvre.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Élaborer davantage les informations sur les régions du projet et la zone ciblée par le projet devrait être désignée sur le plan avec précision ;
2. Les résultats escomptés doivent être les résultats et impacts de la mise en œuvre du projet plutôt que consister en une énumération des indicateurs d'objectifs et de produits ;
3. Restructurer l'analyse du problème pour ne garder qu'un problème essentiel dans un énoncé clair et précis et ses liens logiques avec les causes et les effets ; le problème central et les causes se convertissent en objectif spécifique pour celui-là et en produits pour celles-ci dans l'arbre des objectifs.
4. Affiner l'objectif de développement en ciblant précisément ce à quoi vise le projet ;
5. Modifier les indicateurs de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques par des informations de référence à l'appui des éléments quantitatifs et bornés dans le temps ;
6. Produits et activités doivent être plus logiquement élaborés, conformément aux objectifs ;
7. Affiner les indicateurs de produits, certains indicateurs proposés ne peuvent être obtenus selon la matrice budgétaire ;
8. À partir des modifications ci-dessus, affiner la grille du cadre logique en fonction de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs révisés ;
9. Restructurer la mise en œuvre des approches et des méthodes et concevoir les activités connexes et les postes budgétaires en accord avec la démarche participative, ainsi que le modèle d'entreprise et les mécanismes financiers destinés aux petites entreprises ;
10. Affiner les postes budgétaires en accord avec les produits et activités correspondants ;
11. Réduire le budget du personnel en examinant la nécessité réelle d'employer ces experts, consultants et assistants ;
12. Expliciter la nécessité de l'achat d'un véhicule pour ce projet ;
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 51ème Panel ci-dessus et les modifications correspondantes, tout en faisant en sorte d'ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée du texte de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et elle qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.